



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE



TABLE DES MATIERES

①	Le mot du président du Conseil d'administration	8
②	Le mot du Comité de direction	10
③	Les principaux résultats	14
④	Organigramme et bilan social	18
⑤	Résultats d'activités	24
⑥	Rapport de gestion et comptes 2015	42
⑦	2015, le temps de l'introspection	58
⑧	À l'aube d'une note d'orientation et d'un nouveau contrat de gestion	62
⑨	Bilan et compte de résultats	64
⑩	Rapport du collège des commissaires	70
⑪	Glossaire	74
⑫	Contacts	80







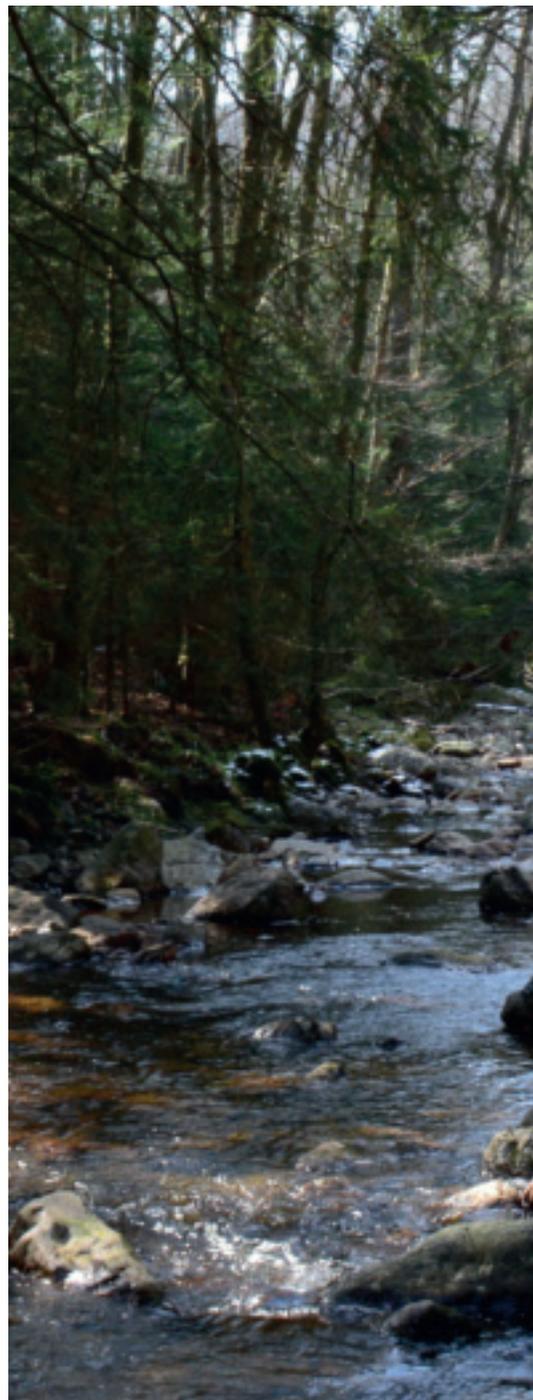


A la veille du renouvellement de l'ensemble du Conseil d'Administration, conformément aux statuts de la société, et après 5 ans de présidence, je tenais à effectuer un court bilan.

La mission première de la SPGE est en voie de finalisation, toutes les agglomérations de plus de 2000 EH¹ seront tout prochainement équipées d'une station d'épuration pour les eaux usées domestiques. C'est là, l'aboutissement d'un titanesque chantier avec pas moins de 74 stations² mises en services depuis 2011 pour une capacité totale de traitement installée de l'ordre de 550.000EH. Je tenais à remercier le management et l'équipe de la SPGE mais aussi le personnel des 7 intercommunales -Organismes d'Assainissement Agréés-, les communes et les partenaires pour ce travail.

Au-delà de son rôle de contrôle, le conseil d'administration et le comité stratégique en particulier se sont, à maintes reprises, investis avec compétence et passion dans des réflexions stratégiques pour définir des ambitions et des sources de financement efficaces pour les différentes missions dont la SPGE et les Organismes d'Assainissement Agréés ont la charge. Un outil d'aide à la décision a ainsi été récemment développé pour permettre à la nouvelle équipe et au Gouvernement wallon de définir de manière factuelle, des ambitions possibles pour les différentes missions d'assainissement comme le traitement des eaux usées en zone moins dense, l'état des lieux, l'entretien et la rénovation du réseau d'égouttage, l'assainissement des eaux industrielles, la protection de la ressource par de bonnes pratiques agricoles ou d'élevage... Le nouveau contrat de gestion précisera pour chacune de ces missions des objectifs chiffrés en précisant le cadre financier et réglementaire cohérent pour les atteindre.

Si d'importants investissements ont eu lieu ces dernières années et si la qualité des masses d'eau est en progrès sensible, il reste encore à faire pour atteindre le bon état biologique ET chimique dans les 354 masses d'eau de surface que compte la Wallonie. Un cadre en-



LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



vironnemental unique à protéger, à améliorer pour le bien-être et la santé de nos concitoyens mais aussi pour l'attrait économique et touristique de notre belle région.

Si 2016 verra naître le 4^{ième} contrat de gestion, d'autres changements sont attendus pour la SPGE. Les renouvellements du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, prévus statutairement, devront intégrer l'évolution de la SPGE d'un rôle de financement et de gestion d'investissements –objectif de moyen– à un rôle de coordination opérationnelle de missions d'amélioration de l'état des masses d'eau –objectifs de résultats. Cela impliquera de développer, plus encore, un leadership positif pour fédérer les différents intervenants SPGE, OAA, communes autour d'engagements et d'actions à entreprendre; de faire preuve d'audace et de créativité pour optimiser les coûts et prévoir une contribution juste par les bénéficiaires des services; enfin de communiquer plus visiblement vers les parties prenantes : les citoyens, collectivités, agriculteurs et entreprises de Wallonie l'impact positifs des mesures entreprises.

Je me réjouis de suivre les initiatives qui seront menées, dans les prochaines années, par le Conseil et l'équipe de direction renouvelés. Je tenais, une fois encore, à remercier le Conseil d'Administration sortant pour son professionnalisme et l'ensemble du personnel de la SPGE pour son engagement dans les réalisations passées et celles qui ne manqueront pas de se concrétiser dans les années à venir.

Thibaut Georgin
Président du Conseil d'Administration de la SPGE

¹ EH: Equivalent-Habitant

² 440 Stations d'épuration sont actuellement en fonction en Wallonie



LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

L'année 2015 marque la fin d'un cycle extrêmement important dans l'histoire de la SPGE entre autres parce que la société est arrivée au terme de son troisième contrat de gestion. Que de chemin parcouru depuis que la SPGE a été placée sur les rails de la performance en 2000 ! Les résultats sont impressionnants : la quasi totalité des objectifs contenus dans les différents plans d'investissements a été atteinte ou est en voie de l'être. Plus de 3,5 milliards d'euros ont été investis en 15 ans.

Forte de l'expertise et du savoir-faire de la SPGE, la Wallonie est en voie de satisfaire aux contraintes européennes. Comme le précise le président du Conseil d'administration en introduction, il est fondamental de rappeler ici que la Directive Cadre Eau (DCE) 2000/60/CEE conduit à un changement substantiel d'approche au sein du secteur de l'eau : d'une logique de moyens (mise en place des infrastructures de collecte et d'épuration), on est passé à une logique de résultats afin d'atteindre le « bon état » des masses d'eau. Suite à ce changement d'approche, la définition des priorités en matière d'investissements doit être abordée de manière différente et une vision intégrée de l'assainissement doit progressivement être développée, dans une approche globale, du raccordement à la sortie de station, d'une part, mais également sur le choix du mode d'assainissement, d'autre part.

En moins d'une génération, en tout cas, la SPGE s'est érigée en atout majeur pour le secteur de l'eau en Wallonie. En menant à bien sa mission d'opérateur wallon de l'eau, elle a apporté un soutien essentiel non seulement au développement socio-économique de la Wallonie mais également à son développement environnemental. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler à ce propos que la SPGE a pour mission de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation d'objectifs centraux pour le développement durable, à savoir, prioritairement, l'assainissement des eaux usées et la protection de la ressource. En tant que membres du Comité de direction, il nous tenait également particulièrement à cœur de rappeler que cette tâche essentielle pour le bien-être de la Région et de ses citoyens, la SPGE ne peut la mener à bien que grâce à l'engagement constant de son personnel et, bien sûr, du personnel des autres opérateurs de l'eau, en particulier celui de ses partenaires que sont les OAA (Organismes d'Assainissement Agréés).

L'année 2015 marque la fin d'un cycle pour une autre raison soulignée par le président du Conseil d'administration : l'ensemble de ses instances décisionnelles doit être remplacé dans le courant de l'année 2016.



En parcourant ce rapport annuel, vous découvrirez que les résultats obtenus n'ont nullement été obérés par ces changements majeurs futurs et qu'au contraire, ces résultats s'inscrivent dans la lignée de ceux que la SPGE connaît depuis sa création.

Mais ces nouvelles instances dirigeantes de la SPGE devront relever de nouveaux défis. Le secteur de l'assainissement évolue et doit s'adapter en permanence, particulièrement aux normes européennes de plus en plus strictes, mais également au changement climatique. Il est évident que ces paramètres fluctuants vont nécessairement avoir un impact sur la politique de la SPGE.

Et puis, il y a la question très sensible du prix de l'eau. Ces dernières années, tout le travail de la SPGE a permis à la Wallonie d'assainir correctement ses eaux usées, mais cela s'est traduit, notamment, par une augmentation du prix de l'eau. Nous en sommes évidemment conscients et avons œuvré, de façon parallèle, pour faire en sorte que cette augmentation soit lissée tant que faire se peut dans le temps et pour que le Fonds social de l'eau, dont la dotation vient d'être doublée, vienne en aide de la façon la plus efficace aux personnes en difficulté de paiement. Ce travail, il faudra naturellement le poursuivre dans les prochaines années.

Par ailleurs, la SPGE se doit de défendre et promouvoir une vision et des valeurs. En effet, l'eau, bien particulièrement vital, exige un mode de gouvernance qui doit être guidé par sa responsabilité envers les citoyens. Le développement durable doit constituer le fil conducteur de l'action de tous les acteurs du cycle de l'eau et donc de la SPGE. A ce titre, il convient de respecter une éthique stricte, consolider le partenariat avec les autres acteurs du secteur, continuer la poursuite de la performance dans le respect de chacun et conforter la solidarité qui prévaut au niveau régional.



LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

L'enjeu, dans les années à venir, sera de veiller à la conformité des obligations européennes dans le secteur de l'eau, devenu récemment un service d'intérêt économique général en Wallonie, et en particulier, à garantir le bon état des masses d'eau et à évoluer progressivement vers une politique intégrée de protection de la ressource.

L'eau est, en effet, non seulement un bien public et vital qui doit être préservé et protégé, mais également une ressource commune qui doit faire l'objet de toute notre attention. Le mode de gouvernance à adopter pour gérer cette ressource est déterminant pour garantir à tous l'accès à l'eau et à son assainissement le plus proche des 100% possible, aujourd'hui et demain.

Les défis sont nombreux et lourds de conséquences, que ce soit dans le domaine de la garantie à long terme des ressources en eau en quantité et en qualité, d'une gestion publique moderne et dynamique du secteur, du maintien d'une mutualisation des coûts ou encore de la problématique de la redevance des eaux industrielles, celle de l'assainissement autonome ou encore celle des eaux pluviales. Les relever demande beaucoup de rigueur, de compétences, de convictions, d'innovations et de transversalités mais surtout, en toile de fond, de passion.

Le Comité de direction
Jean-Luc Martin, Président
Michel Cornelis et Alain Tabart, Vice-Présidents





LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les principaux résultats au 31 décembre 2015

Finances

Chiffre d'affaires : 3,5 milliards d'€
 Montant de la dette : 1.866.829.062,99 €
 Taux moyen d'endettement : 2,84%
 Ratio Dette /EBIDTA : 11,05
 Montant des investissements : 3.624.404.329,17 €

Assainissement

Pourcentage de la population en assainissement collectif : 87%
 Pourcentage de la population en assainissement autonome : 12%
 (environ 170.00 habitations et/ou 400.000 habitants)

Capacité des stations d'épuration existantes : 4.071.753 EH
 Capacité nominale à installer pour l'ensemble de la Wallonie estimée :
 4.493.175 EH.

Taux global d'équipement du territoire : 90,2%
 Nombre de stations d'épuration existantes : 437

Concernant l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH :

- 1.359 millions d'€ adjugés (épuration et collecte)
- Nombre de STEP opérationnelles : 101 stations d'épuration ont été réalisées
- Taux d'équipement : 100 %

Concernant l'assainissement des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH :

- 545 millions d'€ adjugés (épuration et collecte)
- Nombre de STEP opérationnelles :
 - 128 stations d'épuration ont été réalisées ;
 - 3 stations d'épuration sont en cours de réalisation ;
 - 2 stations d'épuration sont encore à l'étude.
- Taux d'équipement : 95,5 %

Concernant l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH :

- 231 millions d'€ adjugés (épuration et collecte)
- Nombre de STEP opérationnelles : 280 stations d'épuration ont été réalisées



- Taux d'équipement : 39,5 %

Nombre de stations de pompage : 890

Nombre de Km de collecteurs : 2.100 km

Egouttage

Sur les 262 communes wallonnes, 8 n'ont pas signé le contrat d'égouttage car elles n'ont pas d'assainissement collectif sur leur territoire : Amblève (AIDE), Bertogne (AIVE), Burdinne (AIDE), Clavier (AIDE), Erezée (AIVE), Manhay (AIVE), Stoumont – en discussion car modification du PASH (AIDE), Tinlot (AIDE)

Montant adjugé par la SPGE en matière d'égouttage : 532,04 millions d'€

Nombre de Km d'égout : 19.700 km (dont 17.350 existants et 2.350 encore à réaliser)

Zones de baignade

Montant engagé (dossiers adjugés et à l'étude) par la SPGE en matière de protection de zone de baignade (depuis 2000) : 69.4 millions d'€

Nombre de zones reconnues en Wallonie : 37

Selon le dernier rapport de l'Europe sur la qualité des eaux de baignade en 2015 :

64% des zones de baignade wallonnes sont d'excellente qualité,

16 % sont de bonne qualité, 12% de qualité suffisante, 8% sont de qualité insuffisante.

Protection de la ressource

Montant adjugé par la SPGE en matière de protection (depuis 2000) : 109,64 millions d'€

Nombre de dossiers déposés : 382 dossiers (63 %)

Pourcentage de dossiers déposés par rapport au volume produit repris dans les programmes de protection : 83 %

Fonds social de l'eau

Montant des interventions : 2.418.601 € (0,0250 €/m³ facturé depuis le 1er janvier 2015) sur un montant disponible de 3.339.672 €



LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Nombre de compteurs : 1.558.118
Nombre de m³ facturés : 157.161.025
Nombre de consommateurs en difficulté de paiement
(suivant distributeurs) : 140.696
Nombre d'intervention : 8.977

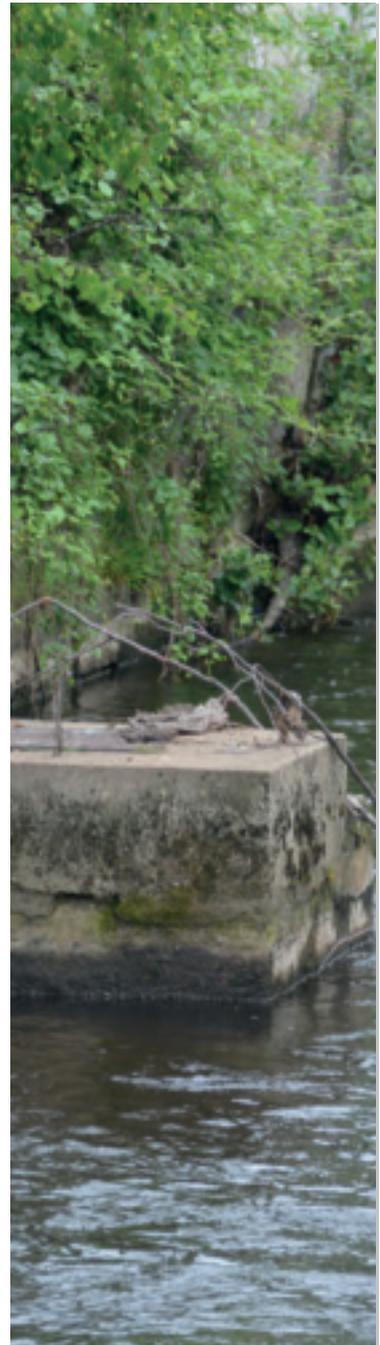
Prix de l'eau

CVD (cout vérité distribution) : compris entre 0,75 € / m³ (IDEA) et 2,99 € /m³ (Vresse-sur-Semois). Hormis le cas particulier de l'IDEA, la variation du CVD se situe entre 1,60 € /m³ (Meix-devant-Virton) et 2,99 € /m³

CVA (cout vérité assainissement) : 1,935 (2,115 € / m³ au 1er janvier 2016)

FSE (fonds social de l'eau) : 0,0250 €/m³ (au 1er janvier 2015)

TVA : 6%





ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

I Organigramme au 31 décembre 2015

La gestion du personnel de la SPGE se caractérise par la polyvalence, la mobilité et la pro-activité. Parallèlement, le personnel est soucieux de répondre aux demandes et attentes de tous, professionnels et particuliers.

Conseil d'administration

Président: Thibaut Georin

Premier Vice-Président: Claude Grégoire

Deuxième Vice-Président: Bernard Antoine

Membres:

Lydia Blaise

Christophe Bomble

Philippe Boury

Caroline Decamps

Karine Fabry

Alain Gillis

Bernard Marchand

Renaud Moens

Jean-Claude Nihoul

Claude Tellings

Michel Tricot

Eric Van Sevenant

Commissaires du gouvernement:

Claude Delbeuck

Ingrid Gabriel

Membres du Comité de direction

Président: Jean-Luc Martin

Vice-Présidents:

Michel Cornélis

Alain Tabart

Départements

Administration générale

M. Cornélis

Secrétariat général: I. Haenecour – V. Reynaerts

GRH: D. Thiriart – A. Vanstenberge

Service juridique et gestion patrimoniale: N. Grommersch – M. Dupont –

S. Delgaudinne* – F. Collard

Personnel détaché: S. Nicolas – N. Collard

Fonds social, Collège d'évaluation, Comité des Experts: I. Haenecour – B. Hecq – H. Chaiboub

Informatique: J.-L. Lejeune – Marius Roland

Assurances: I. Haenecour – N. Grommersch – F. Collard

Personnel détaché: A. Schmidt

Cartographie et assainissement autonome:

J.-L. Lejeune – O. Denis – A. Battaglia – B. Hecq

Banque de données: J.-L. Lejeune – H. Chaiboub

Analyse des impacts (directive cadre):

A. Barbiéri

Assistance « administrative »: F. Collard – M. Geets – A. Van Steenberge

Économat, maintenance, accueil:

P. Sulbout – V. Reynaerts – J. Schoupe – Th. De Angelis

Économie/Finances/Communication

J.-L. Martin

Économie: J.-M. Hermans – V. Paeps – A. Barbiéri

* Contrat à durée déterminée



Comptabilité : L. Maréchal - L. d'Arenzo - M-L. Genette
Dettes et trésorerie : Ph. Delcuve – M.L. Genette
Études, documentation, relations extérieures et activités à l'international : V. Paeps - Y. Hougardy- L. Iker
Communications et relations publiques : L. Iker
Contentieux européen : B. Hecq
Assistance « administrative » : A. Le Boulengé
Maintenance : V. Legrand

Technique

A. Tabart

Assainissement collectif et démergement :

- Investissements :
 - études et marchés : D. Kleykens - D. Smet
 - réalisation : D. Laurant
- Fonctionnement :
Ch. Didy - P-Y. Bourmanne – N.Staelens - B. Hecq - V. Reynaerts

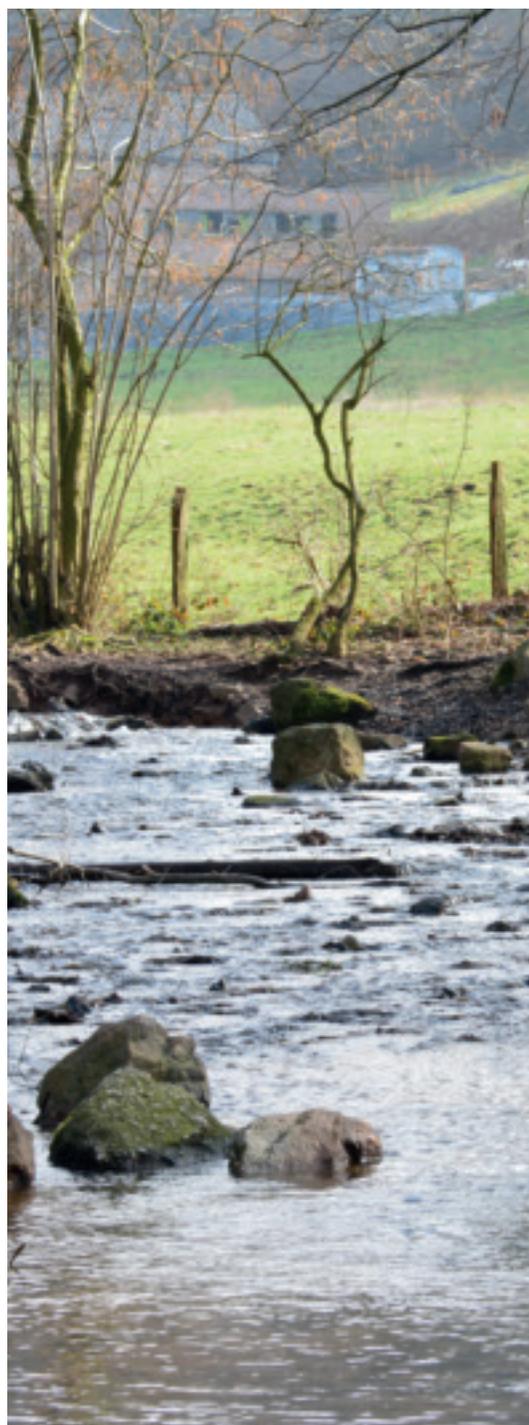
Égouttage : J-M. Hermans - Ph. Delier - J-L. Lejeune - M. Chawaf – S. Joubert

Protection des ressources en eau :

N. Triolet – M. Pommier - B. Lejeune * - S. Vilain* - P. Dufourny

Assistance « administrative » : A. Walraet

Maintenance : P. Delsaut



ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

II Bilan social (état de situation au 31/12/2015)

La situation du personnel au 31 décembre 2015 était la suivante:

1. État des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2015
Personnel salarié	51	5.463.731,01 €
Emoluments - jetons administrateurs (administrateurs + commissaires du gouvernement)	15	155.310 €
Collège d'évaluation	7	19.400 €
Comité des experts	12	7.257,09 €

2. Mouvements de l'exercice 2015

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31.12.2015	51
Mouvements en cours d'exercice	3
Entrées	1
Sorties	2

Sont inclus dans le nombre de travailleurs inscrits, les travailleurs détachés (3), en congé sans solde (2), en maladie de longue durée (1).

Le personnel entrant: N.Staelens

Le personnel sortant: S.Mitchell, O.Denis



3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel*
Nombre travailleurs inscrits au registre du personnel	48	3
Contrat à durée déterminée	1	0
Contrat à durée indéterminée	47	3
Par sexe		
Hommes	28	
Femmes	20	3
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	3	
Employés	48	
Ouvriers	0	
MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES		
Études	Nombre	
Universitaire	29	
Supérieur non universitaire	15	
Secondaire supérieur	7	
TOTAL	51	

* Les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental, interruption de carrière, mandat politique) ne sont pas inclus.



ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

RECRUTEMENTS

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	1
2003	3
2004	9
2005	1
2006	2
2007	2
2008	11
2009	1
2010	0
2011	2
2012	1
2013	3
2014	5
2015	1
Entrées totales	66
Sorties	27
Détachements	3





I Assainissement des eaux usées domestiques - Exploitation

En 2015, en partenariat avec les opérateurs de terrain, la SPGE a assuré le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages d'assainissement dont elle a la gestion en Wallonie, soit plus de 400 stations d'épuration, 800 stations de pompage et 2.000 km de collecteurs. Dans ce cadre, elle a particulièrement poursuivi les efforts d'optimisation de la maîtrise des coûts et d'augmentation de la qualité du service tout en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable. C'est ainsi que la SPGE a notamment :

1. lancé sa deuxième centrale de marché relative à la fourniture de combustibles de chauffage et de roulage, pour couvrir la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019. Le marché, divisé en 9 lots, a été passé pour partie (livraison en vrac) par adjudication ouverte et pour partie (fourniture à la pompe) par appel d'offres ouvert. Ce marché a été proposé, outre aux OAA, aux acteurs publics wallons et bruxellois actifs dans le cycle de l'eau. L'économie annuelle estimée pour le secteur de l'assainissement wallon est de 150.000 € et de plus d'1 million d'euros pour l'ensemble des autres adhérents ;
2. réalisé un marché conjoint de fourniture d'électricité haute tension, d'électricité basse tension, de gaz et de certificats verts, avec la SWDE et la CILE, pour la période 2017-2018. Le marché, divisé en 33 lots, a été passé par adjudication ouverte avec publicité européenne, dans le cadre des secteurs classiques avec recours à un système de prix indexés pour les différents types d'énergie ;
3. mis en exécution, dès le 1er janvier 2015, les centrales de marchés polymères et réactifs, avec la réalisation de nombreux essais industriels afin d'optimiser au maximum l'utilisation de ces produits ;
4. poursuivi, par le biais d'une convention avec le Cebedeau, ses réflexions concernant l'optimisation de l'aération dans les bassins des stations d'épuration. Or, ce poste représente jusqu'à 50% de la consommation énergétique des stations d'épuration, soit, actuellement, de l'ordre de 130 GWh/an ;
5. poursuivi les efforts en vue d'accroître le pourcentage de valorisation agricole des boues qui est, à présent, de plus de 50%. Ce résultat est notamment dû à l'obtention des autorisations requises pour la station



d'épuration de Mouscron qui, à elle seule, représente plus de 16.000 tMB de boues ;

6. poursuivi les réflexions relatives à la gestion des eaux usées par temps de pluie via quatre groupes de travail réunissant l'ensemble des OAA. Une convention avec l'Université de Liège a notamment été conclue afin d'objectiver la criticité des déversoirs d'orage et ainsi, optimiser, dans les années à venir, les tournées d'exploitation, tout en réduisant les coûts et les surverses desdits ouvrages ;
7. défini, par le biais d'une convention avec le Cebedeau, une méthodologie de quantification de la dilution des eaux usées par des eaux claires parasites, afin de prioriser les actions menées en la matière ;
8. lancé une étude avec l'IDEA et l'AIDE afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'une transposition des principes de séchage développés à Wasmuel pour les boues de l'agglomération liégeoise, voire de la province de Liège ;
9. établi les bases d'un système de tarification pour le traitement des eaux usées industrielles.

II Assainissement des eaux usées domestiques - Investissements

Au 31 décembre 2015, les adjudications approuvées par la SPGE en assainissement (épuration et collecteurs) s'élevaient à 2.167,60 millions d'euros portant ainsi le taux d'adjudication global des quatre programmes d'investissements à 83,8%. En intégrant les dossiers dont la phase d'études a été approuvée, ce taux, appelé alors taux d'engagement, est porté à 89,3%.

Découpage par programme d'investissement

Le premier programme principal 2000-2004 peut être considéré comme terminé. Le deuxième programme principal, portant sur la période 2005-2009 est, quant à lui, engagé à concurrence de 92,4%. Le troisième programme principal 2010-2014 affiche un taux d'engagement de 48,4%. Le quatrième programme (extension 2015-2016¹) présente un taux d'engagement de 18,2%.

1. Conformément à la décision du Gouvernement wallon, une extension du 3ème programme d'investissement 2010-2014 aux années 2015 et 2016 a été approu-



Evolution annuelle du taux d'engagement par programme

Programme d'investissement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PI 2000-2004	99,2%	99,2%	99,6%	99,6%	99,6%	99,6%	99,8%
PI 2005-2009	51,4%	60,6%	71,8%	76,9%	79,4%	88,4%	92,1%
PI 2010-2014	-	0,1%	4,3%	12,4%	19,0%	37,64%	44,4%
PI 2015-2016	-	-	-	-	-	-	10,8%
Assainissement bis 2005-2009 ¹	25,3%	35,0%	42,1%	100%	100%	100%	100%
Assainissement bis 2010-2014	-	-	-	58,0%	67,0%	93,8%	94,6%

Focus sur les zones prioritaires

Au-delà des travaux nécessaires à la résorption des contentieux relatifs à l'assainissement des agglomérations de plus de 2.000 EH (Directive 91/271/CE), les programmes d'investissements comprennent également des travaux relatifs à la protection des zones prioritaires c'est-à-dire les zones de baignade, Natura2000 (moules perlières) et de prévention de captage.

1. Concernant le programme d'investissement Assainissement bis (démergement) 2005-2009, l'ensemble des dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une étude en 2012 a été reporté au programme d'investissement Assainissement bis 2010-2014. Raison pour laquelle le taux d'engagement du PI Assainissement bis est de 100% à partir de 2012.



Evolution annuelle du taux d'engagement par programme

Programme d'investissement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
00-04 Zones prioritaires	96,0%	96,7%	97,0%	97,1%	97,4%	97,4%	97,6%
05-09 Zones prioritaires	67,7%	77,2%	82,7%	87,0%	94,8%	95,9%	98,1%
10-14 Zones prioritaires	-	2,6%	5,3%	8,0%	8,0%	9,0%	39,3%
15-16 Zones prioritaires	-	-	-	-	-	-	0,0%

III Egouttage

Depuis 2013, la SPGE applique le principe de l'enveloppe annuelle pour déterminer le montant maximum (fixé actuellement à 39 millions d'euros) qu'elle peut consacrer à l'égouttage.

La décision d'appliquer ce principe était basée sur la volonté de maintenir constant le ratio financier (dette/fonds propres) et d'assurer notre capacité d'emprunt, tout en maintenant un équilibre entre les investissements pour les collecteurs, les stations d'épuration et l'égouttage. Ce système devait permettre également d'identifier, parmi les dossiers introduits par les pouvoirs locaux, ceux qui étaient les plus impactants en fonction des priorités d'égouttage.

La mise en place du nouveau droit de tirage par la Région wallonne et l'apprentissage de cette nouvelle formule par les communes n'avait permis de concrétiser, en 2014, que 28 millions d'euros de dossiers adjugés. Cela était justifié, en partie, par le fait que cette année-là, les programmes avaient du être établis par les communes, analysés par les diverses instances et approuvés par le Ministre préalablement au démarrage des études.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

L'année 2015 aurait du marquer le retour à l'utilisation complète de l'enveloppe annuelle puisque la toute grande majorité des programmes communaux était alors approuvée.

Or, contrairement à toute attente, c'est à tout l'inverse que nous avons assisté puisque l'enveloppe annuelle de 39 millions n'a été consommée, en cette année 2015, qu'à hauteur de 18,1 millions d'euros seulement, soit moins de la moitié de la somme provisionnée.

La crise économique qui réduit les moyens financiers est la première raison qui vient à l'esprit. D'autres existent. Ainsi, la complexité des procédures, qui s'accroît au fil des années et qui demande de plus en plus de temps et d'énergie à chacun pour finaliser un dossier, est certainement un élément conjoncturel important pouvant expliquer certains retards. Sur cet aspect, l'avenir ne semble pas montrer beaucoup d'éclaircies si l'on pense, par exemple, à la problématique des terres polluées ou bien encore à la prochaine entrée en vigueur du décret dit « Impétrants ».

Le report du lancement des études explique, sans doute aussi en partie, la concentration des dossiers en fin de programmation. Si cet attentisme peut se justifier par la période d'incertitude vécue par les communes, notamment au vu des missions supplémentaires qui leur sont imputées sans forcément l'obtention de moyens nécessaires à leur réalisation, il en résulte néanmoins, comme corolaire probable, un « embouteillage » dans les mises en concurrence pour la fin de l'année 2016, une « surchauffe » des bureaux d'études qui ne savent plus où donner de la tête pour répondre aux injonctions et aux mises en demeure des maîtres d'ouvrage de déposer les projets et, last but not least, des variations importantes dans les prix remis par les soumissionnaires qui passeront d'une période de « disette » à une période où ils auront à répondre à plusieurs demandes de prix par semaine.

Il faudra donc, à la lumière de ces constats, sans doute repenser, pour l'avenir, à une simplification des procédures permettant de mieux lisser dans le temps la réalisation des investissements. Il faudra également porter une attention sur le report de moyens prévus d'une année à l'autre en matière d'égouttage.

Enfin, une réflexion devra être menée sur la mise en place d'un programme spécifique (hors PIC – programme d'investissements communaux) pour les dossiers d'égouttage lorsqu'ils ne sont pas conjoints à d'autres travaux de voirie.



IV Zones de baignade

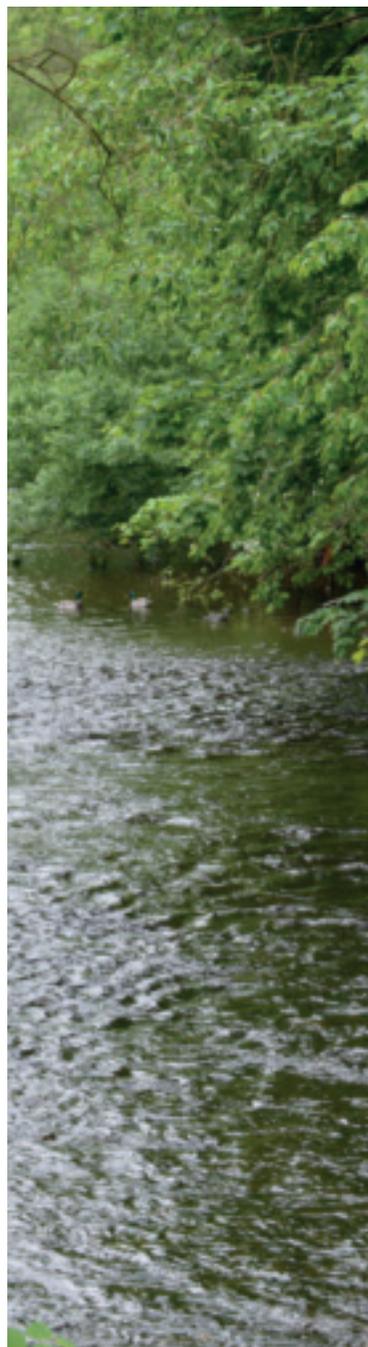
En Wallonie, au 24 mai 2015, 37 zones de baignade bénéficient du statut de "zone officielle". Parmi ces 37 zones, 19 concernent des portions de rivières (milieux ouverts) et 18 sont situées sur des plans d'eau (milieux fermés). Ces zones, et leur zone d'amont, bénéficient d'un statut de protection particulier qui est repris sous le vocable de «zones prioritaires» tout comme les zones de protection de captage ainsi que les zones Natura 2000.

A l'échelle régionale, la gestion de la qualité des zones de baignade est importante, tant pour le développement touristique et économique de la Wallonie que pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Europe. En effet, depuis 2006, une nouvelle directive européenne est d'application concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (Directive 2006/7/CE). Selon cette directive, au terme de la saison balnéaire 2015, les Etats membres doivent veiller à ce que toutes leurs eaux de baignade présentent au moins un niveau de qualité suffisant.

Cette nouvelle directive prévoit également l'établissement de "profils d'eaux de baignade". Ces derniers, qui décrivent de manière exhaustive la zone de baignade et sa zone d'amont, sont destinés à évaluer la vulnérabilité des zones de baignade et les risques de pollutions potentielles.

Confiée par le Ministre de l'Environnement, cette mission relative à l'établissement des profils de baignade est réalisée périodiquement par la SPGE selon une fréquence qui est liée directement au niveau de qualité de la zone concernée.

Pour appuyer avec objectivité l'identification des sources de contamination, plus de 1.400 prélèvements d'échantillons d'eau ont été analysés sur les zones de baignade ainsi que leur zone amont. Ces der-





niers ont permis de cibler objectivement l'origine des contaminations, d'observer l'évolution spatiale et temporelle des contaminations bactériennes mais surtout de prévoir les mesures qui permettront d'améliorer substantiellement la qualité des zones non-conformes.

Dans certaines de ces zones non-conformes, la réalisation des campagnes de prélèvement a permis de mettre en évidence l'importance des contaminations lors d'évènements pluviométriques importants. La plupart du temps, lorsque des zones sont non-conformes, c'est en raison d'une présence de bactéries fécales (*E. coli* et entérocoques intestinaux) en concentration trop élevée dans les échantillons d'eau officiels qui sont analysés au droit de la zone de baignade.

Ces bactéries ayant deux origines majoritaires possibles (les animaux et les êtres humains), il était nécessaire et indispensable de mettre en place un projet pilote en vue de déterminer sous différentes conditions climatiques, la part de la contamination qui est imputable au secteur de l'assainissement et au secteur agricole. D'une durée d'un an, les conclusions de ce projet (initié en juillet 2015) permettront d'apporter des éléments de réponse concrets quant aux investissements futurs à consentir dans ces zones prioritaires.

V Protection de la ressource

En ce qui concerne la protection de la ressource, la SPGE assure la gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public et ce, pour autant que l'exploitant ait signé un contrat de service avec elle.

La SPGE intervient financièrement dans la prise en charge :

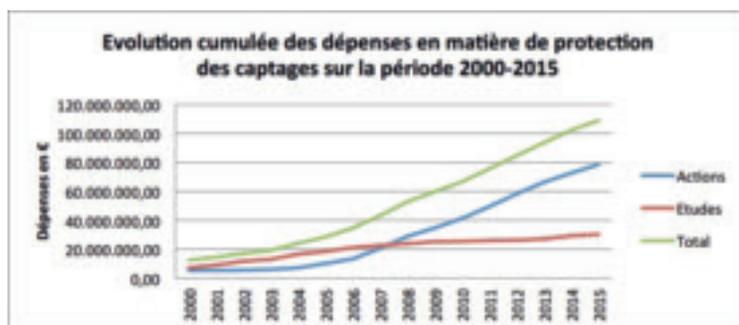
- du coût des études de délimitation des zones de prévention ;
- de l'inventaire des mesures de protection à réaliser avant le dépôt des projets de zone ;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes ;



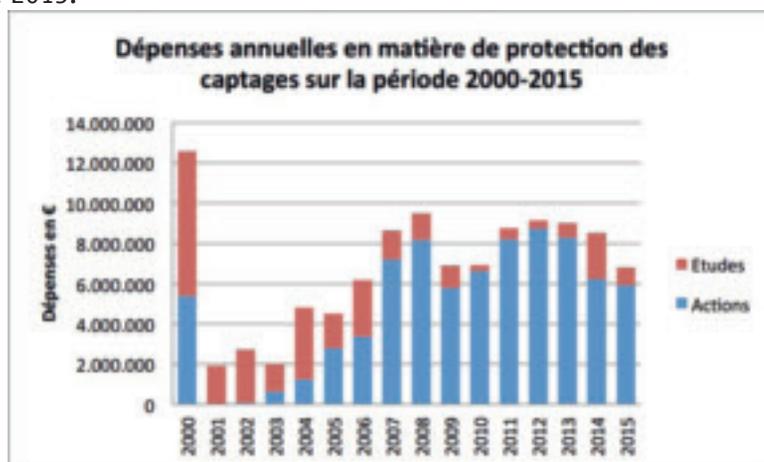
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté ministériel et publiées au Moniteur belge en application de l'Arrêté du 12 février 2009 qui concerne les prises d'eau souterraines, les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance (M.B. 27.04.2009).

Réalisation du programme de protection

D'un point de vue financier, depuis 2000 et jusqu'au 31 décembre 2015, la SPGE a financé la protection des captages à raison de 109,64 millions d'€. Au 31 décembre 2015, les actions représentent 72,3 % des montants dépensés en matière de protection des captages (30,40 millions d'€ en frais d'études et 79,24 millions d'€ en frais d'actions).



Pour l'année 2015, 7,48 millions d'€ ont été investis dont 0,99 millions d'€ en études et 6,49 millions d'€ en actions. Celles-ci représentent 86,7% des montants dépensés en matière de protection des captages pour l'année 2015.



VI Directive-Cadre

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-Cadre Eau), qui a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil des Ministres le 23 décembre 2000, établit des objectifs environnementaux qui consistent en l'atteinte du « bon état » des eaux de surface et des eaux souterraines dans l'Union européenne, à l'horizon ultime 2027. Pour atteindre cet objectif, la directive prévoit 3 cycles de planification :

- le 1er cycle couvrant la période 2010/2015 ;
- le 2ème cycle couvrant la période 2016/2021 ;
- le 3ème cycle couvrant la période 2022/2027.

Chaque cycle de planification comporte l'adoption par chaque Etat membre d'un [plan de gestion de l'eau](#), pour chaque district hydrographique, qui comporte les étapes suivantes :

- l'étude des incidences des activités humaines sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines (les « états des lieux ») ;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau ;
- l'élaboration d'un programme de mesures permettant d'atteindre l'objectif du « bon état » à l'échéance fixée (2015 pour le 1er plan de gestion, 2021 pour le 2ème plan de gestion et 2027 pour le 3ème plan de gestion) ;
- la proposition d'exemptions à l'objectif général du « bon état » pour certaines masses d'eau.

L'analyse économique constitue l'élément innovateur introduit par la directive et a une importance primordiale : elle comporte, d'une part, la mise en œuvre du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, des coûts environnementaux et des coûts pour la ressource et, d'autre part, l'évaluation du coût des mesures nécessaires à atteindre le « bon état » et la justification des exemptions à l'objectif-phare du bon état pour certaines masses d'eau,



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



via des arguments économiques (les coûts « disproportionnés » des mesures nécessaires à atteindre le bon état).

En 2008, le Gouvernement wallon a confié à la SPGE une mission d'appui au Service Public de Wallonie (Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) pour la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE en Wallonie.

Pour remplir la mission qui lui a été confiée, la SPGE s'est dotée d'une capacité d'expertise adéquate dans chaque domaine couvert par la directive. Elle a participé à l'élaboration du 1er plan de gestion de l'eau, couvrant la période 2010/2015, pour chaque district hydrographique (les parties wallonnes des districts de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin et de la Seine). Dans ce cadre, la SPGE est intervenue dans toutes les étapes de l'élaboration des plans de gestion en développant en intégralité la partie « états des lieux » et l'analyse économique de l'utilisation de l'eau. Le premier plan de gestion a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 juin 2013.

Le contrat de gestion 2011/2016 a confirmé le rôle et les missions de la SPGE dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive-Cadre Eau. Cette mission s'inscrit dans les missions transversales d'observation, d'analyse, de planification et de financement du secteur de l'eau. Suivant les dispositions du contrat de gestion, la SPGE contribue à l'élaboration du deuxième plan de gestion de l'eau sur la période 2016/2021 et à la mise en œuvre progressive du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, basé sur le principe du pollueur-payeur.

Le travail de la SPGE, dans le cadre de l'élaboration du deuxième plan de gestion, a démarré en 2013 et a été finalisé au mois d'avril 2016. Les plans de gestion sur la période 2016/2021 ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 28 avril 2016.



Le travail réalisé par la SPGE a consisté, notamment, en :

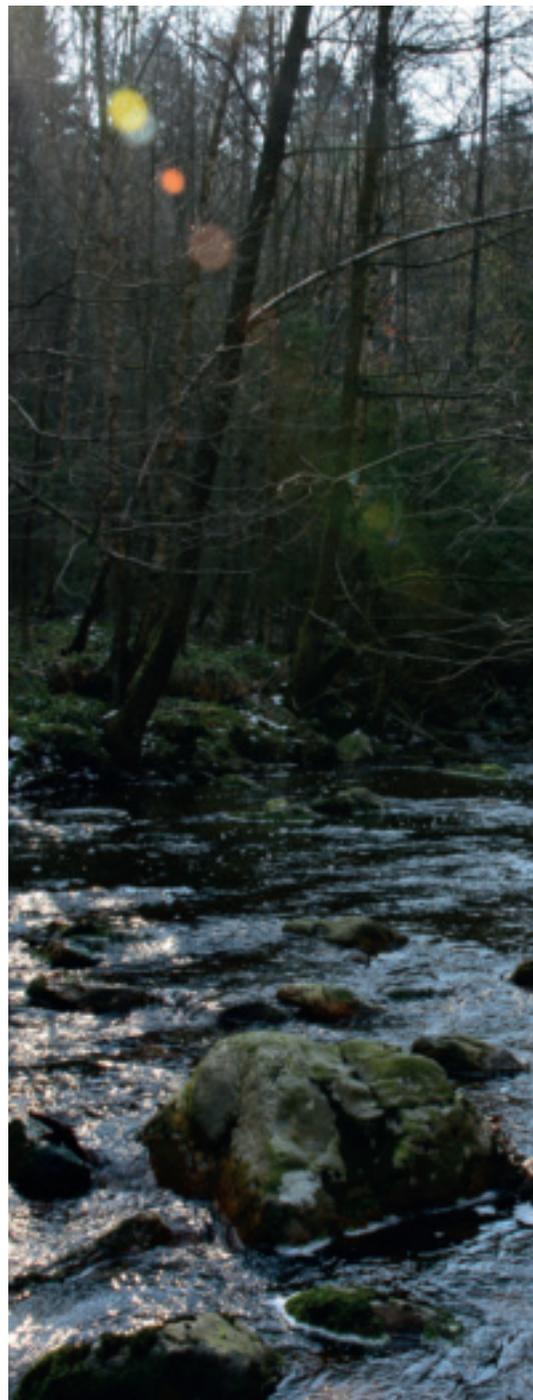
- la mise à jour des « états des lieux », par sous-bassin et district hydrographique, conformément aux dispositions de l'article 5 de la directive ;
- l'élaboration du programme de mesures sur la période 2016/2021 permettant d'atteindre le l'objectif du « bon état » à l'horizon 2021, pour la partie qui concerne les mesures relatives à l'assainissement collectif et autonome des eaux usées, conformément aux dispositions de l'article 11 de la directive ;
- la mise à jour de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques, conformément aux dispositions de l'annexe III et de l'article 9 de la directive.

Défis de demain

La SPGE a joué un rôle central dans la mise en œuvre de la Directive-Cadre Eau en Wallonie. Les mesures « assainissement collectif » et « assainissement autonome » planifiées dans le deuxième plan de gestion représentent, à elles seules, 72% du coût total du programme de mesures (soit 861 millions € de nouveaux investissements en assainissement collectif et autonome sur la période 2016/2021).

La SPGE devrait continuer à jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la Directive-Cadre Eau en Wallonie et en particulier dans l'élaboration du troisième plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027.

Dans ce cadre, la réflexion future sera focalisée sur l'objectif-phare du « bon état » des masses d'eau de surface dans lesquelles l'assainissement constitue une pression prépondérante, à elle seule ou conjointement à d'autres pressions telles que l'agriculture et l'industrie. Sont concernées principalement les agglomérations < 2.000 EH pour lesquelles la directive 91/271/CEE (article 7) dispose la mise en place d'un traitement « approprié ».





VII Contentieux européen

Lorsqu'un Etat membre ne respecte pas la législation de l'Union Européenne, la Cour de Justice peut-être saisie par la Commission. En ce qui concerne le strict respect de la Directive 91/271CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, l'Etat belge n'avait pas rempli ses obligations pour les agglomérations de plus de 10.000 EH. Le manquement n'ayant pu être régularisé dans les délais fixés, l'Etat belge a fait l'objet d'une condamnation dont l'amende devait être répartie entre les régions.

Un second contentieux concerne les agglomérations de 2 à 10.000 EH depuis le 6 novembre 2014, date à laquelle la Cour de Justice de l'Union Européenne a mentionné que les prescrits n'étaient pas rencontrés en Wallonie pour certaines de ces agglomérations. Sur la base des dernières informations, et de notre analyse au 31 décembre 2015, 20 agglomérations, sur un total de 143 agglomérations de 2 à 10.000 EH, ne demeurent pas encore totalement conformes au regard du droit européen.

Afin d'éviter la phase contentieuse (paiement d'une amende et éventuellement d'une astreinte), la SPGE entretient des contacts permanents avec les Services de la Commission européenne. Des informations trimestrielles sont d'ailleurs transmises en vue d'actualiser périodiquement le niveau de conformité des dernières agglomérations non-conformes.

Enfin, il importe de préciser qu'en concertation avec les OAA, tout est mis en œuvre sur le terrain afin de répondre positivement aux prescrits de la Directive dans les meilleurs délais.



VIII Développement International

Sur le plan des projets internationaux, l'année 2015 aura surtout été marquée par la participation de la SPGE, en collaboration avec la SWDE, à l'appel à projets lancé par l'Agence Wallonne Air Climat. En effet, il s'agissait d'une belle opportunité pour la SPGE de mettre en œuvre la convention de partenariat signée en 2012 entre la SWDE, la SPGE et l'ONEA (Burkina Faso).

Le projet proposé contient deux grands axes. Le premier concerne exclusivement l'eau potable et donc la SWDE. Le second est relatif à l'assainissement et est développé par la SPGE. L'idée est de se concentrer sur la STEP de Bobo Dioulasso au Burkina. Le contexte est le suivant. La Ville de Bobo Dioulasso dispose depuis 2008 d'un système d'assainissement collectif. La station d'épuration traite à la fois des eaux usées domestiques et industrielles (80%) pour une capacité nominale de +/- 100.000 EH. Actuellement, le système de lagunage en place n'assure qu'une épuration partielle.

L'objectif du projet est donc d'une part, de renforcer l'efficacité environnementale du dispositif d'épuration en place en favorisant particulièrement les actions à la source (notamment, par la gestion moins polluante et moins énergivore des rejets industriels liquides), en augmentant éventuellement la charge domestique par une extension éventuelle du réseau d'assainissement, en assurant la mise à niveau de la station, etc. et, d'autre part, d'assurer une valorisation durable, énergétiques ou autres, des matières de vidange et des boues.

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au projet, la SPGE s'appuiera sur l'expertise des Organismes d'Assainissement Agréés et celui du CEBEDEAU. Il est prévu de mener plusieurs missions au Burkina. Nous aurons également le plaisir d'accueillir plusieurs délégations Burkinabé dans le cadre du plan de formation qui a été proposé.

Ce projet devrait s'étendre sur 24 mois.





IX Le Fonds social de l'eau

Au 1er janvier 2015, le décret financement, adopté par le Parlement wallon, a doublé le montant de la redevance du fonds social de l'eau qui est passé de 0,0125 € à 0,0250 €. Cette adaptation devrait permettre aux CPAS de mieux répondre aux demandes d'aide, de plus en plus nombreuses, de personnes en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Le groupe de travail, initié en 2014, impliquant tant les CPAS, les distributeurs, Aquawal que la SPGE, et dont l'objet essentiel est d'apporter des améliorations au fonctionnement global du fonds social de l'eau, a mis en avant les axes de développement de la modernisation du fonds. Ceux-ci ont été transcrits dans un projet de réforme réglementaire qui pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2017. La simplification administrative, la dynamisation du fonds, des améliorations techniques, la bonne communication entre les acteurs pour plus d'efficacité ainsi que l'élargissement de la notion de bénéficiaires sont les priorités de cette réforme.

Le projet d'une nouvelle circulaire est en cours d'élaboration et permettra à tous les acteurs de mieux cerner les enjeux de la modernisation ainsi que leur implication pour la réussite de ce développement du fonds. Celui-ci prend toute son importance dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté que développe le gouvernement wallon.

X Les centrales de marchés Assurances

La SPGE a opté, depuis quelques années, pour le système des « centrales de marchés » dans la gestion des assurances. En effet, il se confirme qu'elles sont réellement une valeur ajoutée dans la gestion des risques (tant humains que matériels) et des assurances sur base de témoignages des adhérents et des assureurs. Elles connaissent un succès auprès des différents par-



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

tenaires : nos adhérents actuels souscrivent à de nouvelles centrales et de nouveaux adhérents intègrent les programmes chaque année.

La SPGE poursuit son rôle de coordination et a été sollicitée à plusieurs reprises par les adhérents pour différents types de services dont notamment : le soutien pour des démarches auprès des assureurs ou du consultant, le conseil en gestion de sinistres, l'interprétation de clauses de la police, les extensions de couverture éventuelles ou encore une analyse comparative par rapport à d'autres systèmes en vigueur.

Les comités techniques (institués par le CA et composés de représentants des adhérents, de la SPGE, du consultant, et éventuellement des assureurs) connaissent un taux de présence important et se dynamisent de plus en plus. Les adhérents soumettent des sujets qu'ils souhaitent y voir aborder. Outre les présentations de statistiques et de sujets directement liés aux assurances concernées, les thèmes suivants ont notamment été abordés en 2015 :

- en hospitalisation, présentation des atouts de la centrale de marché par rapport aux programmes de l'ONSSAPL et des mutuelles ;
- en TRC (tous risques chantier), le consultant Aon a donné différentes formations au sein des OAA ;
- en Auto, une présentation complémentaire portait sur les avantages de la souscription des assurances auto indépendamment du leasing.

Dans le cadre de l'assurance TRC, le bureau de règlement, mis en place en 2015, a fait l'objet de nombreuses réunions entre les OAA et la SPGE en vue de faciliter les échanges d'informations sur les dossiers et surtout d'améliorer l'efficacité de leur règlement. Cette initiative ayant rencontré une adhésion générale et s'inscrivant dans un partenariat constructif entre la SPGE et les OAA se poursuivra pour les exercices futurs.



Le tableau ci-après présente la situation de l'ensemble des centrales de marchés Assurances.

ASSURANCES	PERIODE	ASSUREURS	INFORMATION
Accidents du Travail	2014-2018	Ethias	23 adhérents en 2015 26 adhérents en 2016 Masse salariale :280.607.004 €
Accidents Corporels (Vie Privée)	2014-2018 (résiliable annuellement)	Axa	Souscrit par 218 agents 534 personnes couvertes
Hospitalisation	2014-2018	Ethias	20 adhérents Nbre assurés : > 12.000 personnes
TR Dommages Matériels (ouvrages des OAA)	2014-2017	Axa	7 OAA + SBGE Valeurs assurées : 1.499.774.220 € Formation annuelle en prévention (ANPI)
TR Dommages Matériels (bâtiments administratifs, etc...)	2014-2017 (résiliable annuellement)	Ethias	9 adhérents en 2015 11 adhérents en 2016
RC Exploitation (1er rang)	2014-2018	Ethias	17 adhérents
RC Exploitation (2ème rang)	2014-2018	Axa	6 adhérents
RC Professionnelle (ex : bureau d'étude, architecte, ...)	2014-2018	Belfius	4 adhérents
RC Objective	2014-2018	Ethias	10 adhérents
RC des mandataires sociaux	2014-2018	Belfius	11 adhérents Montants assurés : 122.500.000 € Formation des CA

RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

ASSURANCES	PERIODE	ASSUREURS	INFORMATION
Auto	2015 – 2018 (résiliable annuelle- ment)	Ethias	20 adhérents Véhicules couverts : > 2.913
Assistance Voyage	2015 – 2019 (résiliable annuelle- ment)	MAPFRE	Souscription directement en ligne par les agents intéressés
Tous Risques Chantier (Avec un lot 2 pour travaux associés)	2013-2016	Ethias - Allianz - Zurich	7 OAA





RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2015

I Résultats comptables

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2015. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et ils sont établis en fonction d'une affectation du résultat.

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2015 et 2014 en milliers d'euros :

	Exercice considéré	Exercice précédent
	<i>en millier d'euros</i>	
Actif immobilisé net	2.275.078	2.212.138
Actif circulant	1.437.253	1.468.005
Total de l'actif	3.712.331	3.680.143
Capitaux propres	1.499.173	1.428.086
Provisions et impôts différés	49.540	54.472
Dettes à plus d'un an	1.746.603	1.844.342
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	417.016	353.243
Total du passif	3.712.331	3.680.143
Résultat d'exploitation	90.750	91.990
Produits financiers	805	1.378
Charges financières	-59.337	-61.790
Produits exceptionnels	1.308	2.688
Charges exceptionnelles	-61	-25.495
Résultat de l'exercice	33.464	8.770
Impôt sur le résultat	-27	-5
Résultat à affecter	33.437	8.765
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	33.437	8.765
Dot. aux amortissements et aux réductions de valeur	57.797	48.824
Provisions	-4.932	-20.708
TOTAL	86.302	36.881
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	33.437	8.765
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	10.855	9.291
Bénéfice à affecter	44.292	18.056
Réserve légale	570	438
Réserve indisponible	25.896	6.266
Dividende	497	497
Bénéfice à reporter	17.329	10.855



1. Commentaire des comptes annuels

A. CHARGES

Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement

Frais relatifs à l'exploitation courante : ces charges découlent des contrats de service conclus avec les organismes d'assainissement agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de déversements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitations » pour un montant de 261.433,34 € pour le déversement et en « Autres charges d'exploitations » pour un montant de -68.622,85 € pour l'assainissement.

Les frais d'exploitation 2015 au terme de l'exercice s'élèvent à 174.444.395,40 €.

Dépenses importantes hors exploitation courante : ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1er janvier 2004 à 2 € par équivalent habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2015 font, en la matière, l'objet de provisions spécifiques.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 5.060.201,59 €.



Frais de perception du CVA

L'article R. 270 bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du C.V.A., le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R. 270 bis – 18 stipule ensuite que le montant prévu à l'article R.270bis - 9 est indexé chaque année au 1er janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1er septembre 2005. L'indemnité forfaitaire pour 2015 s'élève à 2,95 €.

Les frais de perception du C.V.A. facturés par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2015, à 4.653.787,3 €.

Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2015, 413 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.

En matière de protection de captage, on distingue deux types de charges :

- Les frais d'études s'élèvent à 991.727,11 € ;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 6.390.779,44 €.

Amortissements

Les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans) ; les amortissements portent également sur les immobilisations en cours acquises avant l'exercice 2014.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2015



- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société ; le génie civil (40 ans) et l'électromécanique (15 ans).
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements exceptionnels) se montent à 57.705.197,43 €.

Provisions pour risques et charges

Les reprises nettes (dotations moins reprises et utilisations) aux provisions pour risques et charges de l'exercice s'élèvent à 4.932.203,97 €.

Elles se décomposent en :

- dotation de provisions pour gros entretiens : 597.192,86 ;
- reprise de provisions pour litiges divers et pollutions des captages : -1.801.361,89 ;
- reprise de provision pour risque environnemental : -3.728.034,94.

Charges financières

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 59.337.379,35 €.



B. PRODUITS

Produits d'exploitation

Service de protection : ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2016 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service de protection ».

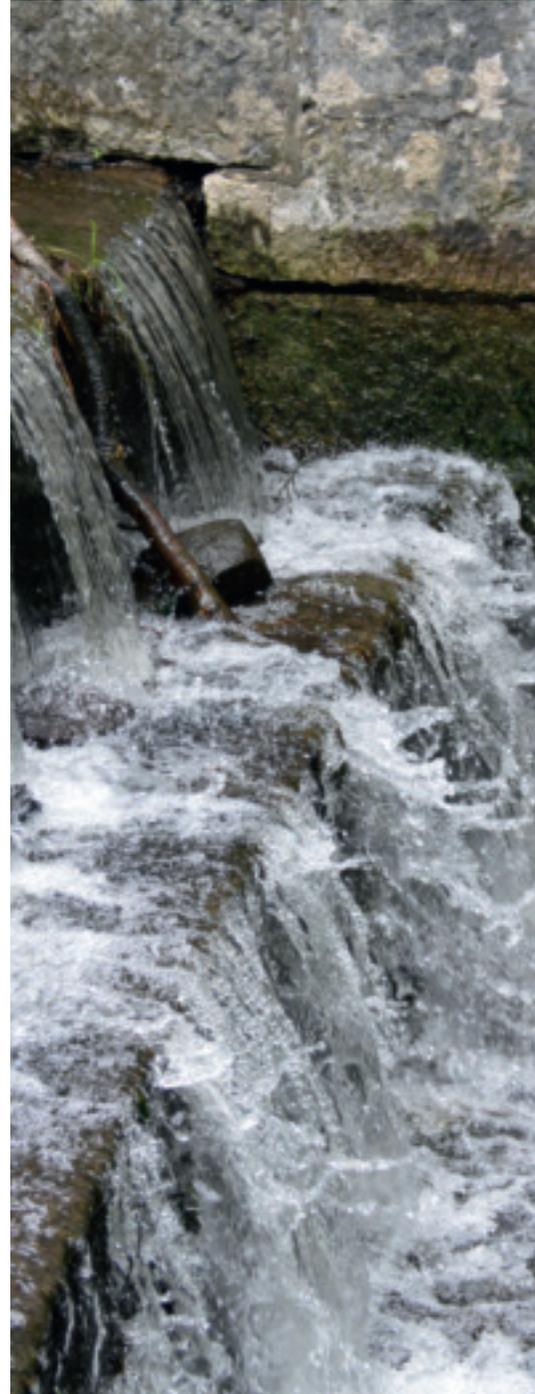
Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 27.649.302,04 €.

Service d'assainissement : ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2015 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5 % des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 1,935 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2016 sur la base de la distribution réelle de l'exercice.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service d'assainissement ». Les m³ distribués sont estimés suivant la moyenne des 5 dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2015 est de 267.065.042,62 € (138.018.114 m³)

Lors de l'exercice 2014, un produit acquis avait été calculé pour un montant de 241.862.081,00 €



RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2015



(138.602.912 m³). Le C.V.A. réellement facturé s'élève à 240.456.897,51 € (137.797.649 m³). Dès lors la régularisation du C.V.A. 2014 sur l'exercice 2015 s'élève à -1.405.182,96 €.

Des régularisations du C.V.A. sur des exercices antérieures s'élèvent à -19.610,87 €.

Les remboursements à des particuliers en raison de fuites d'eaux où épuration individuelles s'élèvent à -18.608,35 €

En ce qui concerne le C.V.A. relatif au rejet des eaux domestiques des agriculteurs et des industriels, les informations permettant de facturer le C.V.A. sont fournies par l'administration de la Région Wallonne avec retard. Il est dès lors impossible d'estimer les volumes concernés pour les années 2014 et 2015.

Par ailleurs, en 2015, la SPGE a remboursé aux agriculteurs (sur base de l'exercice 2013) les montants induit facturés par les distributeurs. Ce remboursement s'élève à 329.862,54 €. La facturation relative au forfait de 100 m³ s'élève à 109.716,05 €.

Enfin, des régularisations du C.V.A. en faveur d'industriels ont été réalisées. Le total de ces régularisations de C.V.A. afférentes aux exercices 2012 et 2013, comptabilisé en 2015, s'élève à 2.042.460,63 €.

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 267.443.961,58 €.

Redevance d'entretien : ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2 € par équivalent habitant installé au 1er janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 8.351.962 €.



Produits financiers

Ces produits d'intérêts résultent de placements temporaires de liquidités.

Les produits financiers au terme de l'exercice s'élèvent à 804.547,85 €.

Produits exceptionnels

Le total de ces produits s'élève pour l'exercice 2015 à 1.308.084,63 €.

Lors de l'exercice 2014, l'intérêt couru non échu a fait l'objet d'une surestimation pour un montant de 1.286.950,24 €.

C. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale à affecter au terme de l'exercice s'élève à 569.596,67 €.

Avec cette affectation, la réserve légale a atteint le plafond de 10% du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25 €

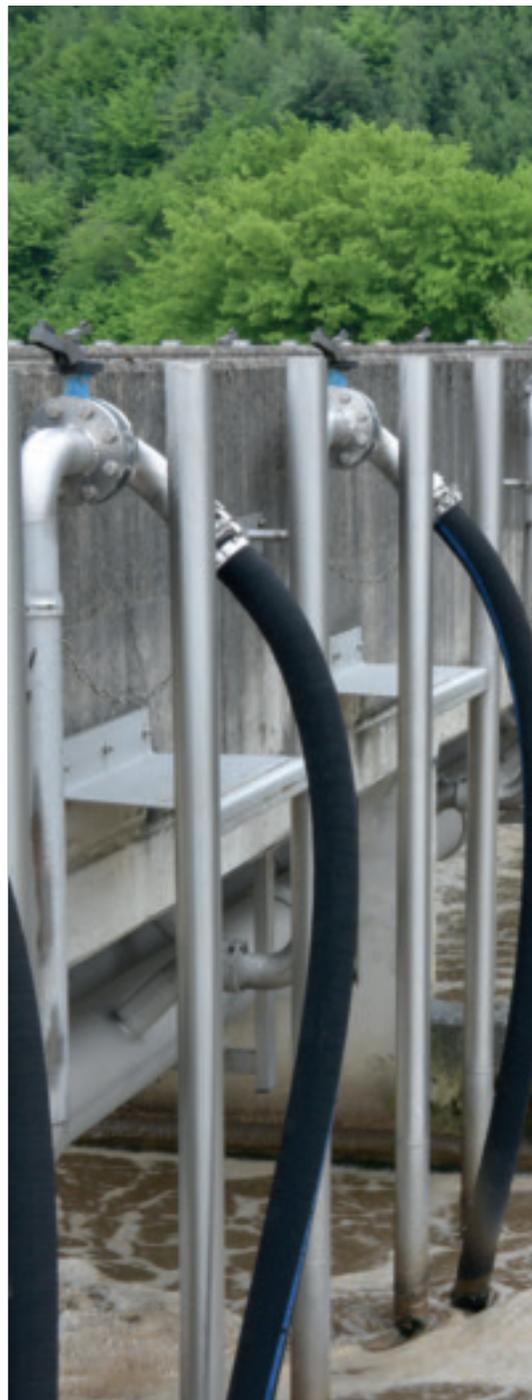
Réserve indisponible

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter 80% du bénéfice restant après la dotation à la réserve légale et distribution du dividende.

Le montant des bénéfices à affecter à la réserve indisponible s'élève à 25.896.322,19 €.

Dividende

Il est prévu, à l'article 36 des statuts de la SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale :





- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2015 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 0,86 % pour l'année 2015, le dividende prioritaire s'élève ainsi à 1.36 %, porté à 5% en fonction de la règle rappelée ci-dessus, soit un montant de 497.088,49 €.

Bénéfice à reporter

Après ces affectations, le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 17.328.993,38 €.

II Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun événement important postérieur à la clôture susceptible de modifier de manière importante les résultats ainsi que la situation financière de la société telle que reprise dans les comptes annuels.

En date du 30 juin 2011, le Gouvernement wallon concluait avec la SPGE, un contrat de gestion d'une durée de 5 ans. Ce dernier arrive donc à terme.

Son processus de renouvellement a donc été entamé.

En effet, sur proposition du Ministre de tutelle, le Gouvernement a adopté dans le courant du mois de mars 2016 une note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion.

Cette note est un document qui a pour objectif d'exposer et de baliser les ambitions, les objectifs généraux ainsi que les axes clés et les objectifs stratégiques du

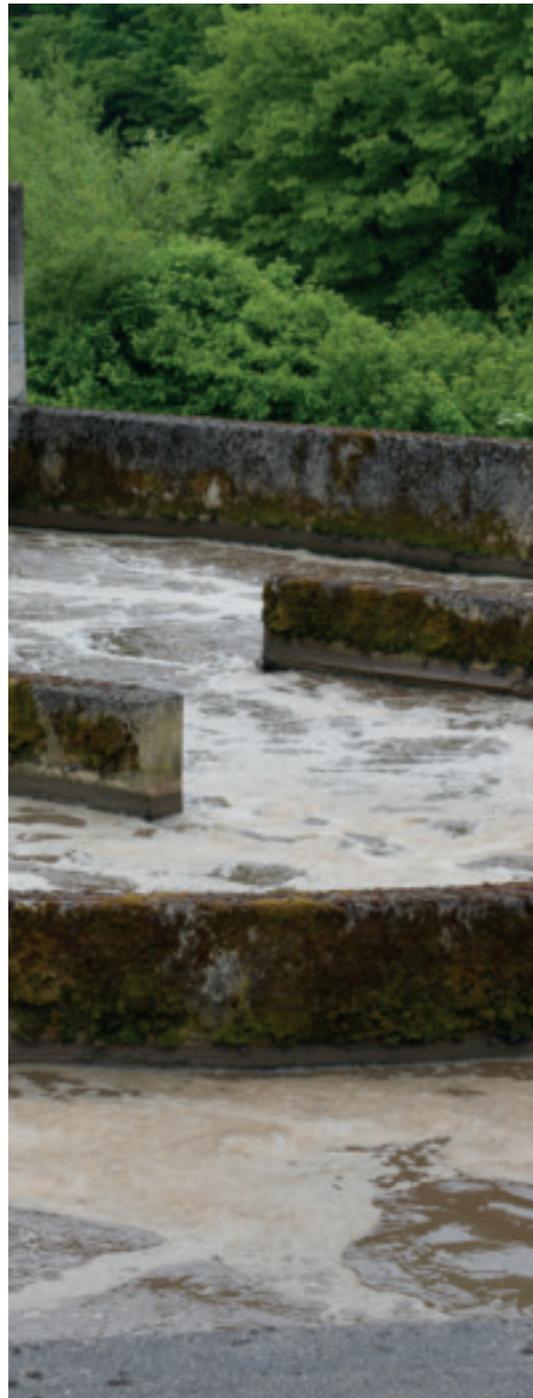


nouveau Contrat de gestion de la SPGE. Elle met également en évidence le rôle de la Région ainsi que de la SPGE et ses différents organes. Elle comprend aussi les accents de la politique que la Région entend mener dans le secteur durant la législature.

La note d'orientation se structure en trois parties :

1. La SPGE : ses organes, ses sources de financement et ses acquis.
2. Éléments clés de l'évaluation externe du contrat de gestion de la SPGE (analyse de l'existant) : cette section présente les principaux éléments issus de l'évaluation externe du contrat de gestion 2011-2016 réalisée par le cabinet PwC.
3. Orientations stratégiques de la SPGE pour la période 2016-2021 : cette section identifie les grands principes du futur Contrat de gestion pour s'inscrire dans les nouvelles priorités sectorielles et balise les rôles et missions des différents acteurs (SPGE/Région). La section précise ensuite les orientations données à chacun des métiers de la SPGE, les objectifs stratégiques poursuivis et les nouveaux principes de gouvernance permettant de rédiger le prochain Contrat de gestion.

Sur base de cette note d'orientation, un projet de nouveau contrat de gestion devrait être discuté entre les parties dans les prochains mois. Le document devra ensuite être adopté par le Gouvernement.





III Utilisation des instruments financiers

Gestion de la dette

1. Recours à l'emprunt

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Avec un besoin net de financement de quelques 30,2 millions d'€ pour l'exercice 2015, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2015 à 1.866,8 millions d'€. Pour la période 2016-2018, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (en ce compris le ré-emprunt des amortissements) réparti comme suit : 152,8 millions d'€ pour 2016, 136,4 millions d'€ pour 2017 et 81,9 millions d'€ pour 2018.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2014, à 922,25 millions d'€. Si l'on tient compte des 35,00 millions d'€ amortis, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2015, à 887,25 millions d'€.

Des placements privés pour un encours global de 62,0 millions d'€ ont par ailleurs été réalisés en 2015. Si l'on tient compte des 45,0 millions d'€ amortis, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2015, à 642,2 millions d'€.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie. Afin de rencontrer l'intérêt croissant des investisseurs, ce programme, portant initialement sur un montant de 50.000.000 d'€, a été augmenté en 2009, 2010, 2011 et 2013 pour atteindre un encours potentiel global de 750 millions d'€, repartis en : 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de



RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2015



crédit pour 100 millions d'€ et des placements pour 50 millions d'€) et 600 millions d'€ à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2015 s'élève à 477,2 millions d'€.

Enfin, dans le cadre du contrat caissier de la SPGE, aucune avance à terme n'était effective fin décembre 2015 et le solde du compte courant de la SPGE était positif à hauteur de 17,9 million d'€.

Tout en procédant à la levée d'emprunts pour des montants conséquents, la SPGE continue néanmoins à effectuer des placements comme en attestent l'encours de 121,9 millions d'€ effectif en date du 31 décembre 2015, composé de l'addition des valeurs disponibles et des placements de trésorerie. Outre l'opportunité de bénéficier d'un taux placeur plus avantageux que celui proposé à la levée des fonds sur des maturités équivalentes, cette formule permet également d'anticiper la couverture des besoins de financement, anticipations devenues nécessaires en regard de la crise de liquidité. Tous ces placements ont été réalisés sous la forme de dépôts bancaires dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur et sa capacité à rembourser les fonds empruntés.



2. Gestion dynamique de la dette

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2015 :

	Nominal	Dérivé sous-jacent
1. Emprunts BEI	887.250.000,00	836.000.000,00
2. Avance à terme fixe	0	0
3. Emprunts bancaires	642.237.365,41	105.000.000,00
4. Billets de trésorerie		
encours BT < 1 an	102.835.376,25	
encours BT = 1 an	42.839.948,43	
encours BT > 1 an	331.550.000,00	50.000.000,00
Total de la dette	2.006.712.690,09	991.000.000,00
Placements et compte courant	139.883.627,10	
Encours	1.866.829.062,99	
Taux fixe	92,28%	
Taux flottant	7,72%	
Taux flottant non couvert pdt 3Y	20,06%	
Durée moyenne	7,34 ans	
Taux moyen	2,839%	
Levée fonds	2015	2014
Emprunts bancaire	62.000.000,00	100.000.000,00
Billets de trésorerie ≥1 an	42.839.948,43	101.241.644,83
Total swaps annulables	109.750.000,00	
swaps annulables chaque année par la banque le 29/9 jusqu'au 29/9/31	81.250.000,00	
swap annulable tous les 2 ans (impaires) par la banque le 13/8 jusqu'au 13/8/29	28.500.000,00	

3. *Exposition aux risques*

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 135 millions d'€) permettent par ailleurs de couvrir quasi la moitié du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2015 à 7,3 ans et le taux moyen à 2,84% contre 7,9 ans et 2,88% fin 2014.

4. *Notations*

Le 31 décembre 2015, la SPGE bénéficiait auprès de l'agence de notation Moody's de :

- un rating « A1 » pour le long terme avec perspective d'évolution stable ;
- un rating « P1 » pour le court terme ainsi que pour le programme de billets de trésorerie.

En mars 2014, la perspective d'évolution de la notation de la SPGE auprès de l'agence Moody's était passée de négative à stable.

5. *Modalités de financement de la SPGE*

5.1. *Stratégie de recours à l'emprunt*

Si les besoins de refinancement de la SPGE restent significatifs pour la période 2015-2017 (de l'ordre de 150 millions d'€ par an), les besoins pour la période 2018-2024 sont nettement moins conséquents (en moyenne 60 millions d'€ par an).

- Période 2015-2017 : Couverture du risque de liquidité via la BEI et diminution concomitante du recours au financement anticipé

En regard des besoins de refinancement de la SPGE, l'ampleur de la stratégie d'anticipation du recours à l'emprunt telle que pratiquée depuis plusieurs années ne se justifie donc plus que pour la période 2015-2017.



Or, la nouvelle enveloppe de financement de 200 millions d'€ signée avec la BEI et surtout la possibilité de la conserver - à d'excellentes conditions - comme ligne de crédit jusqu'en juin 2017 permet de couvrir le risque de liquidité pour la période 2015-2017 et dès lors d'envisager une réduction significative de l'encours des placements.

- Période 2018-2024 : Étalement optimal des besoins pour une diminution sensible du risque de liquidité

L'étalement et l'ampleur des besoins de refinancement sur la période sont tels qu'ils n'engendrent pas de véritable risque de liquidité en regard des montants gérés par la SPGE. Tout au plus, les montants à emprunter sur la période 2015-2017 seront levés sur des maturités assurant un étalement optimal des besoins pour la période 2018-2024.

5.2. Stratégie de couverture des taux

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de taux historiquement bas depuis 3 ans. La SPGE a ainsi profité de cette baisse historique pour diminuer substantiellement le taux moyen de son endettement mais également sécuriser au maximum son risque de taux pour le futur tout en conservant une durée moyenne plutôt longue de son endettement.

- Le recours aux produits dérivés dans le cadre de la sécurisation du risque de taux

Le coût élevé d'une couverture avec départ postérieur à 2017 combiné à l'ampleur limitée des besoins de refinancement à partir de 2018 incitait à limiter la stratégie de couverture des taux à la période 2015-2017. C'est pourquoi, la SPGE a couvert via le recours aux produits dérivés quasi deux tiers des besoins d'avant 2018.

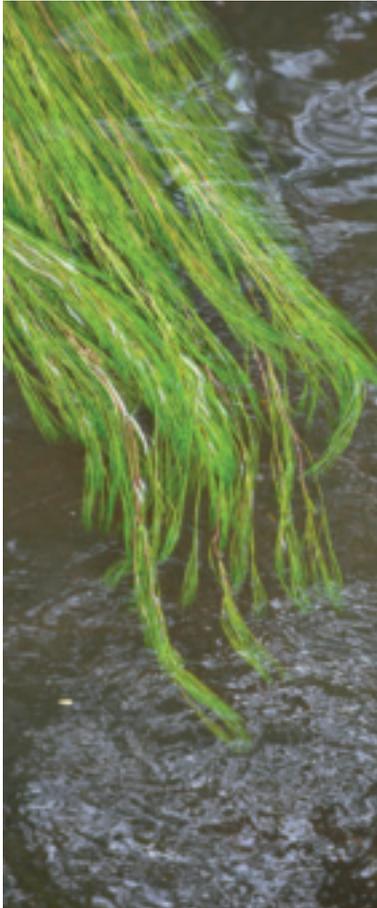
- La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement

Alors qu'avant la crise de fin 2011, le différentiel entre les taux longs et les taux courts incitait à porter la part à taux flottant de l'endettement au maximum autorisé, à savoir 30%, la SPGE a su profiter de la récente forte baisse des taux pour diminuer également la sensibilité de son portefeuille à d'éventuelles hausses de taux.

Ainsi, la part à taux flottant de l'endettement est à présent limitée à moins de 10% et ce jusqu'en 2017 via le recours aux produits dérivés. Les



RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2015



charges d'intérêts de la dette pour les 3 prochaines années sont donc fortement prévisibles. A partir de 2018, un objectif de part à taux flottant de l'ordre de 15% semble tout à fait raisonnable.

Quant à la durée moyenne de l'endettement, elle devrait stagner aux alentours des 7 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles.





I Introduction

L'année 2015 fut charnière et, dès lors, extrêmement «studieuse». Etant donné l'enjeu de taille, elle fut en effet marquée, notamment, par la préparation du nouveau contrat de gestion 2016-2021 d'une part, par des travaux abondants et riches, d'autre part.

Ces derniers se sont développés sur base de différents éléments structurants dont :

- la mobilisation de toutes les instances de la SPGE au premier rang desquelles son Conseil d'Administration (avec pour fer de lance son Comité stratégique), ce dernier ayant pu compter sur des éléments préparatoires mis en œuvre par le Comité de Direction ;
- la sollicitation de deux expertises externes ;
- la prise en compte des résultats de l'évaluation externe ;
- la mobilisation du personnel dans un cadre extrêmement participatif.

Ce cheminement continu en 2015 fut ainsi concrétisé par des éléments comme:

- les travaux du groupe DG OAA/SPGE ;
- le rapport des consultants BSB et The governance mentor (état des procédures et du pilotage ou «photographie préalable») ;
- le rapport «STEPS for the FUTURE» en matière de stratégie à l'attention du Conseil d'Administration ;
- les travaux et sessions plus spécifiques du Comité stratégique ;
- l'attention portée aux résultats de l'évaluation externe ;
- l'intervention du consultant BERGER au niveau de la modélisation de scénarii stratégiques ;
- les actions participatives en interne au niveau du personnel («midi de la SPGE», séminaires, groupes de travail, présentations multiples et open forum,...).



2015, LE TEMPS DE L'INTROSPECTION



II Photographie préalable

Le marché de service portait sur l'étude du périmètre entre la stratégie et les résultats opérationnels, soit le pilotage, l'état des procédures et la gestion des risques. De manière plus littéraire, il s'agissait d'examiner «les chemins parcourus» entre la stratégie et les résultats opérationnels.

L'objet était ainsi de réaliser «une photographie» de la SPGE comme préalable à la réflexion stratégique.

Les consultants BSB et The governance mentor ont procédé par de nombreuses interviews et l'examen d'une data room fort conséquente.

Le rapport intervenu le 12 octobre 2015 a mis en lumière certains points forts de la SPGE tout en proposant par ailleurs des pistes possibles d'amélioration.

Sur cette base, fut réalisé un open forum lors du séminaire d'entreprise de fin octobre 2015. A noter également que deux groupes de travail ont été mis en place pour proposer à terme au Comité de Direction différentes actions dans le prolongement des recommandations émises.

III STEPS for the future

Sous l'égide du Comité de Direction et ce, en vue d'alimenter la réflexion du Conseil d'Administration, un important travail prospectif fut réalisé, tous les collaborateurs ayant été mobilisés à cet égard.

Cette démarche on ne peut plus participative et transversale, a donné lieu à un important rapport baptisé «STEPS for the FUTURE».

A noter qu'il s'est focalisé sur la période du contrat de gestion à intervenir en 2016, sans pour autant omettre certaines pistes de réflexion à plus long terme.

Enfin, il convient de souligner également que ce type de démarche a particulièrement été bien ressenti et appréhendé par les collaborateurs SPGE.



IV Evaluation externe

Cette évaluation externe est intervenue dans le cadre des dispositions légales applicables lors du renouvellement de tout contrat de gestion (article 4 §2 du décret du 12 février 2004 régissant cet outil).

Dans ce cadre, il convient de souligner que les rapports du consultant PWC, tant sur l'évaluation du Contrat de gestion 2011-2016 que sur l'analyse de la gouvernance, ont été envisagés comme une opportunité certaine de progrès.

Les différents travaux et réflexions en cours au sein de la SPGE furent par ailleurs confortés en certains points par ces rapports.

Sur le plan du bilan, 60 engagements ont été listés en suite du contrat de gestion 2011-2016 puis évalués.

Les conclusions furent que:

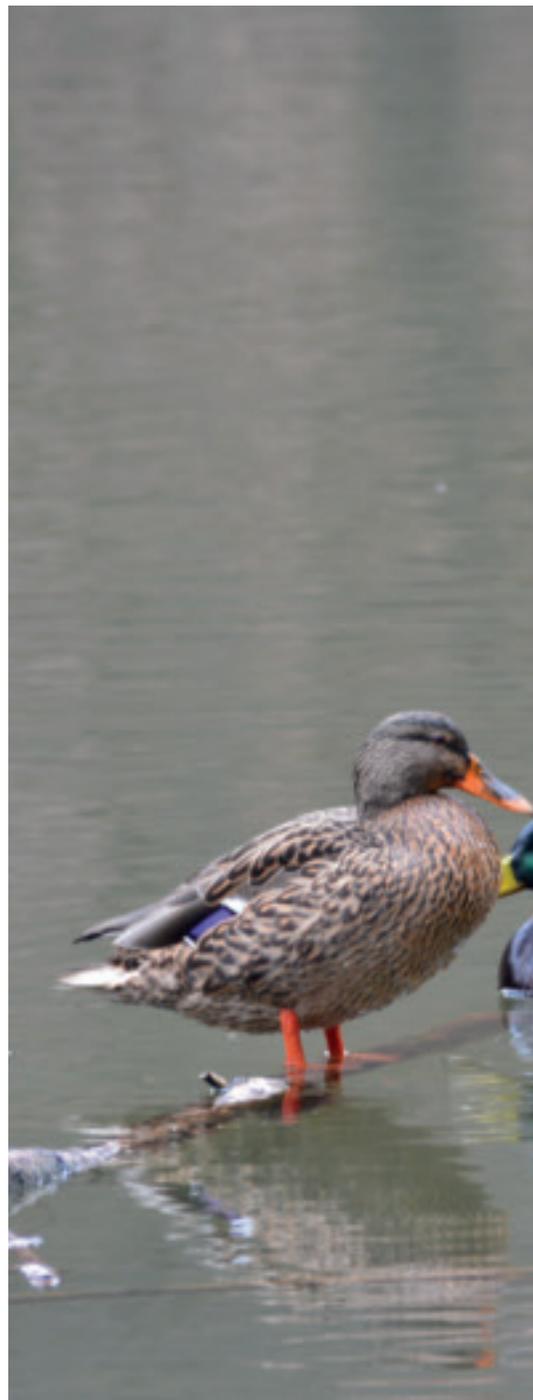
- 31 engagements ont été pleinement réalisés;
- 21 engagements sont demeurés partiellement réalisés (ou en cours de réalisation ou réalisés sans respect des délais);
- 7 engagements n'ont pas été réalisés;
- 1 engagement n'a pas pu être évalué.

L'évaluateur formula deux remarques à cet égard:

- le fait que l'analyse est intervenue avant la fin du contrat de gestion en cours (soit juin 2016);
- la circonstance qu'il n'y avait pas de hiérarchie entre les différents engagements dans le contrat de gestion 2011-2016.

Deux éléments furent soulignés par la SPGE, à savoir que:

- seuls les engagements du contrat de gestion 2011-2016 ont été évalués et non, par hypothèse, d'autres éléments permanents comme par exemple le métier financier;



2015, LE TEMPS DE L'INTROSPECTION

- l'appréciation « partiellement réalisé » ou « en cours de réalisation » ou « réalisé sans respect du délai » ne faisait pas l'objet de paliers intermédiaires quant au degré d'avancement.

Ceci précisé, les conclusions de l'évaluation externe intégrèrent bien évidemment le scope des réflexions stratégiques.

V Modélisation de scénarii stratégiques

Le marché de service portait sur l'accompagnement du processus stratégie et la mise en œuvre d'une modélisation en tant qu'outil d'aide à la décision.

En partant de très nombreux documents et sur la base également d'innombrables réunions de travail, le consultant BERGER a construit pour la SPGE l'outil souhaité.

Ce dernier permet d'évaluer les différentes options stratégiques envisagées (ou scénarii stratégiques) à l'aune de critères économiques, législatifs, environnementaux et tenant aussi à l'attractivité du territoire. Il s'agit encore de pouvoir estimer (ou objectiver) avec le plus de précision possible l'impact attendu des scénarii stratégiques. Il va de soi que de ce fait, l'outil comporte tout autant des indicateurs ad hoc.

Cet outil de modélisation sera exploité pour élaborer, avec le Gouvernement Wallon, le contrat de gestion 2016-2021. Il permettra de mieux définir, pour les différentes missions reprises dans la note d'orientation, des objectifs davantage chiffrés et le meilleur cadre financier et réglementaire pour les atteindre.



À L'AUBE D'UNE NOTE D'ORIENTATION ET D'UN NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

La dynamique développée ci-avant s'est inscrite parfaitement dans la vision du Ministre de l'Environnement¹, à savoir: « Afin que la gestion publique de l'eau à laquelle nous tenons reste un exemple, il est nécessaire que les opérateurs publics fassent preuve d'efficacité et d'efficience par une recherche permanente d'amélioration du ratio coût/bénéfice des investissements consentis, tout en assurant un service de qualité, avec une volonté permanente de protection de notre environnement. Mais par ailleurs, le secteur de l'eau, et la SPGE en particulier, va devoir également relever de nouveaux et nombreux challenges (...). Dans ce contexte, il est nécessaire de définir le rôle de chaque opérateur public en fonction de ses compétences, et de son niveau d'intervention et de proximité avec le citoyen. La notion d'autonomie responsable des organismes d'assainissement agréés, déjà repris au contrat de gestion actuel, doit se traduire en une réalité et des faits dans le cadre du prochain contrat de gestion ».

L'enjeu du momentum était ainsi bien évidemment de taille en ce qu'il s'agissait, à l'aune des engagements pris dans le contrat de gestion 2011-2016, d'apprécier la performance de la seule entreprise publique de l'assainissement de niveau régional (et même du secteur de l'Eau), aux fins d'améliorer (et donc tout autant de conforter) le secteur de l'assainissement dans sa globalité.

La SPGE, consciente de sa responsabilité et des attentes à son égard, s'est ainsi engagée dans un processus de longue haleine dont l'épilogue interviendra en 2016 avec trois étapes fondamentales que seront:

- la note d'orientation du Ministre de l'Environnement;
- son implémentation dans un contrat de gestion d'envergure;
- le renouvellement des instances au sein de la SPGE.

Gageons qu'après plus de 15 années d'existence, les plus belles pages de la SPGE demeurent à écrire. Soulignons à cet égard que cela s'annonce sous les meilleurs auspices étant donné les ambitions collectives importantes des acteurs de l'assainissement, secteur fondamental dans le cycle de l'Eau et donc dans la vie des citoyens.

¹. cfr. Question Parlementaire de Monsieur JEHOLET du 30 septembre 2015 portant sur « L'avenir de la Société publique de la gestion de l'eau (SPGE) »





BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2012 €	Exercice 2013 €	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €
ACTIFS IMMOBILISES	1.884.720.833,66	2.031.717.131,84	2.212.137.683,79	2.275.078.162,05
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	1.656.762,39	2.366.245,60	3.173.131,09	3.364.477,97
III Immobilisations corporelles	1.515.741.829,42	1.662.010.672,11	1.841.559.165,41	1.904.925.289,95
Terrains et constructions Collecteurs	1.106.288.859,80	1.203.706.721,29	1.263.874.496,30	1.307.500.695,88
Terrains et constructions Egouts	390.232.709,22	440.047.892,86	486.405.048,96	511.833.450,06
Terrains et constructions stations d'épur.	12.678.815,08	12.068.809,84	85.589.209,16	80.191.163,80
Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Bâtiment administratif	4.891.829,26	4.730.757,75	4.482.869,87	4.277.879,09
Terrains batis	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, machines et outillage	589.039,02	392.712,50	196.385,98	14.595,55
Mobilier et matériel roulant	161.419,63	164.620,46	111.997,73	143.852,16
Location-financement	0,00	0,00	0,00	64.496,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
IV Immobilisations financières	367.322.241,85	367.340.214,13	367.405.387,29	366.788.394,13
Autres immobilisations financières	367.322.241,85	367.340.214,13	367.405.387,29	366.788.394,13
ACTIFS CIRCULANTS	1.464.150.295,30	1.574.084.859,72	1.468.005.404,96	1.437.253.267,58
V Créances à plus d'un an	655.850.993,44	783.120.616,13	840.759.232,88	945.776.987,03
Autres créances	655.850.993,44	783.120.616,13	840.759.232,88	945.776.987,03
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	427.744.832,74	366.182.462,64	234.591.918,30	137.553.108,02
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	41.520,26	324.783,45	0,00	0,00
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	427.703.312,48	365.857.679,19	234.591.918,30	137.553.108,02
VII Créances à un an au plus	110.704.842,27	127.913.072,26	127.864.179,98	135.239.669,05
Créances commerciales	101.573.780,32	116.274.240,56	115.683.582,01	120.731.110,23
Autres créances	9.131.061,95	11.638.831,70	12.180.597,97	14.508.558,82
VIII Placements de trésorerie	186.027.923,76	219.547.576,00	179.432.117,02	121.968.377,36
Titres à revenus fixes	1.997.837,34	0,00	0,00	0,00
Dépôts à terme	184.030.086,42	219.547.576,00	179.432.117,02	121.968.377,36
IX Valeurs disponibles	25.424.292,05	12.841.525,73	15.280.119,99	18.081.993,59
Comptes courants auprès des banques	25.424.292,05	12.841.525,73	15.280.119,99	18.081.993,59
X Comptes de régularisation	58.397.411,04	64.479.606,96	70.077.836,79	78.633.132,53
Charges à reporter	2.352.544,20	5.648.153,39	5.919.081,28	6.068.305,81
Intérêts courus non échus	978.289,84	409.136,02	281.137,19	67.674,68
Produits acquis	55.066.577,00	58.422.317,55	63.877.618,32	72.497.152,04
Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	3.348.871.128,96	3.605.801.991,56	3.680.143.088,75	3.712.331.429,63



PASSIF		Exercice 2012 €	Exercice 2013 €	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €
CAPITAUX PROPRES		1.331.391.745,15	1.377.312.938,65	1.428.085.672,10	1.499.172.633,51
I	Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
	Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
	Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II	Primes d'émission	1.300.834.369,63	1.346.519.379,77	1.389.024.056,80	1.427.171.018,81
	Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	1.173.785.337,70	1.192.911.888,08	1.219.160.353,77	1.240.070.556,78
	Parts bénéficiaires Egouttage (C)	104.920.790,00	128.533.559,00	142.466.948,00	159.703.707,00
	Parts bénéficiaires Démergement (D)	22.128.241,93	25.073.932,69	27.396.755,03	27.396.755,03
IV	Réserves	11.364.464,91	11.560.744,31	18.264.932,65	44.730.851,51
	Réserve légale	1.434.288,62	1.470.952,21	1.909.338,58	2.478.935,25
	Autre réserve indisponible	9.930.176,29	10.089.792,10	16.355.594,07	42.251.916,26
V	Bénéfice reporté	9.251.140,80	9.291.044,76	10.854.912,84	17.328.993,38
	Perte reportée				
	Subside en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		84.239.772,56	75.180.157,75	54.471.919,42	49.539.715,45
VII	Provisions pour risques et charges	84.239.772,56	75.180.157,75	54.471.919,42	49.539.715,45
	Provisions DIHEC	12.452.427,70	8.550.903,96	6.988.543,20	7.585.736,06
	Provisions pour litiges en cours	7.636.034,86	8.893.074,79	7.171.469,57	5.370.107,68
	Provisions environnemental	64.151.310,00	57.736.179,00	40.311.906,65	36.583.871,71
DETTES		1.933.239.611,25	2.153.308.895,16	2.197.585.497,23	2.163.619.080,67
VIII	Dettes à plus d'un an	1.622.449.903,07	1.719.598.991,11	1.844.342.303,87	1.746.603.350,19
	Billets de trésorerie à plus d'un an	181.250.000,00	294.050.000,00	331.800.000,00	258.550.000,00
	Dettes sur droits de superficie	64.409.724,39	55.657.652,81	46.905.581,23	38.205.975,35
	Etablissements de crédit	1.364.443.178,68	1.369.873.366,02	1.465.636.722,64	1.449.487.365,41
	Autres dettes (avances convertibles)	12.347.000,00	17.972,28	0,00	360.009,43
IX	Dettes à un an au plus	271.525.013,75	384.959.028,17	309.833.643,08	370.511.143,81
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	39.252.071,53	184.103.468,52	154.243.716,34	161.764.329,90
	Dettes financières - comptes courants	152.538.471,70	106.540.862,19	88.363.041,17	45.728.865,93
	Dettes commerciales	69.881.437,02	86.488.185,79	58.407.417,46	49.076.371,02
	Dettes fiscales, salariales et sociales	9.290.281,79	7.280.093,38	7.966.523,35	13.359.035,41
	Autres dettes	27.884,50	49.329,80	355.856,27	85.453,06
	Dividendes de l'exercice	534.867,21	497.088,49	497.088,49	497.088,49
X	Comptes de régularisation	39.264.694,43	48.750.875,88	43.409.550,28	46.504.586,67
	Charges à imputer	20.946.864,29	26.219.749,99	19.855.021,98	23.012.365,37
	Autres produits à reporter	185.858,54	154.882,12	123.905,70	1.415.500,47
	Intérêts courus non échus	18.131.971,60	22.376.243,77	23.430.622,60	22.076.720,83
TOTAL DU PASSIF		3.348.871.128,96	3.605.801.991,56	3.680.143.088,75	3.712.331.429,63



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2012 €	Exercice 2013 €	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €
I	Ventes et prestations	270.997.517,53	366.089.936,91	366.435.309,28	382.898.183,30
	Chiffre d'affaires	269.329.988,23	280.380.907,65	306.307.954,81	342.578.113,30
	Vente de véhicules (Leasing)	41.171,38	937.358,97	774.340,88	247.540,11
	Vente Stations d'Epuration (Leasing)	0,00	138.389.989,18	188.543.125,81	132.007.311,92
	Variation de stock step	0,00	-59.745.137,01	-138.926.177,74	-97.038.810,28
	Autres produits d'exploitation	1.626.357,92	6.126.818,12	9.736.065,52	5.104.028,39
II	Coûts des ventes et prestations	219.157.636,74	308.170.207,81	274.445.574,96	292.148.206,93
	Travaux et sous-traitance	163.061.877,59	177.603.604,48	183.938.139,04	191.040.625,40
	Variation de stock Step	0,00	78.644.852,17	49.616.948,72	36.126.797,72
	Variation de stock Véhicules	0,00	915.572,85	736.329,70	212.818,17
	Services et biens divers	2.634.372,50	2.740.532,76	2.362.606,26	2.533.457,05
	Rémunérations et charges sociales	5.191.228,02	4.983.195,54	5.385.128,32	5.463.731,01
	Amortissements	41.804.495,73	46.906.047,41	56.705.803,85	57.705.197,43
	Réductions de valeurs	3.512.574,20	2.292.886,52	-7.881.804,38	91.662,98
	Provisions pour risques et charges	1.136.687,21	-9.059.614,81	-20.708.238,33	-4.932.203,97
	Autres charges d'exploitation	1.816.401,49	3.143.130,89	4.290.661,78	3.906.121,14
III	Résultat d'exploitation	51.839.880,79	57.919.729,10	91.989.734,32	90.749.976,37
IV	Produits financiers	2.439.228,91	1.907.284,17	1.377.913,38	804.547,85
V	Charges financières	53.262.114,05	59.192.606,39	61.790.129,75	59.337.379,35
VI	Bénéfice courant	1.016.995,65	634.406,88	31.577.517,95	32.217.144,87
VII	Produits exceptionnels	1.238.716,15	172.119,43	2.687.872,90	1.308.084,63
VIII	Charges exceptionnelles	741.148,91	70.796,95	25.495.143,99	61.366,30
IX	Résultat de l'exercice avant impôts	1.514.022,89	735.729,36	8.770.246,86	33.463.863,20
X	Régularisation d'impôts	0,00	0,00	0,00	0,00
XI	Impôts et précomptes sur le résultat	0,00	2.457,51	5.101,95	26.775,31
	Bénéfice de l'exercice à affecter	1.514.022,89	733.271,85	8.765.144,91	33.437.087,89



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Exercice 2012 €	Exercice 2013 €	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	1.514.022,89	733.271,85	8.765.144,91	33.437.087,89
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc	9.070.449,90	9.251.140,80	9.291.044,76	10.854.912,84
Bénéfice à affecter	10.584.472,79	9.984.412,65	18.056.189,67	44.292.000,73
Impôts à payer		2.457,51	5.101,95	26.775,31
Affectation à la réserve légale	75.701,14	36.663,59	438.386,37	569.596,67
Affectation autres réserves	722.763,62	159.615,81	6.265.801,97	25.896.322,19
Bénéfice (perte) à reporter	9.251.140,80	9.291.044,76	10.854.912,84	17.328.993,38
Bénéfice à distribuer	534.867,22	497.088,49	497.088,49	497.088,49



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2012 €	Exercice 2013 €	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière collecteur sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement de construction immobilière	85972473,89	168.490.142,71	50.570.010,51	31.720.235,59
Options sur matériel en location-financement	667,2	0,00	0,00	667,20
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	36571761,15	43.491.260,63	47.611.978,02	54.212.343,62
Titres en dépôt à découvert	0,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	1.465.000.000,00	1.465.000.000,00	1.414.750.000,00	1.532.000.000,00
TOTAL DU HORS BILAN	1.587.544.902,24	1.676.981.403,34	1.512.931.988,53	1.617.933.246,41





LIBERTAS

LIBERTAS

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (SPGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS – OPINION SANS RESERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3.712.331.430 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 33.437.088 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part



de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et le contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects



RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Verviers, le 30 mai 2016

Le collège des commissaires,

LA COUR DES COMPTES

Représentée par

Alain BOLLY

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL

Représentée par

Michel GRIGNARD

RSM INTERAUDIT SCRL

Représentée par

Pierre WARZEE

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL

Représentée par

Philippe PIRE Associé¹

¹ Agissant au nom d'une SPRL





Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Capacité nominale d'une Step: capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

CILE: Compagnie intercommunale liègeoise des eaux

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Comité d'audit: composé de 4 membres du Conseil d'administration, son rôle est, sur base de l'établissement des comptes et bilans par le Comité de direction, de rédiger un avis à remettre au Conseil d'administration. Les membres du Comité de direction participent à ses travaux.

Comité des ressources humaines: composé de 4 membres du Conseil d'administration, son rôle est double: la gestion stratégique des ressources humaines, comprenant l'engagement de personnel (hors délégation) et la détermination des grilles salariales (tous niveaux confondus). Les membres du Comité de direction participent à ses travaux.

Comité stratégique: composé de 4 membres du Conseil d'administration, son rôle est, sur base de propositions du Comité de direction, de rédiger un projet de stratégie pour la société en vue de son adoption par le Conseil d'administration. Les membres du Comité de direction participent à ses travaux.

Contrat d'égouttage: définit les modalités dont les droits et obligations de chacun, afin d'aboutir à un assainissement (égouttage – collecte – épuration) coordonné de chaque agglomération. Celui-ci est passé entre la SPGE, les communes concernées et l'intercommunale en charge par mission déléguée de la collecte et de l'épuration des eaux usées.



Contrat d'épuration: ce contrat de services de collecte et d'épuration, est passé entre la SPGE et les Organismes d'Assainissement Agréés (OAA). Ces OAA, au nombre de 7, répartis par zone géographique, sont ainsi agréés par le Gouvernement wallon. Le contrat d'épuration détaille les missions de chacun des co-contractants pour assurer la mise en œuvre du programme d'investissements arrêté par le Gouvernement ainsi que l'exploitation du parc existant. La SPGE est le maître d'ouvrage général, les intercommunales agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces contrats envisagent par ailleurs la question de l'assujettissement à la TVA.

Contrat de gestion: il est passé avec le Gouvernement wallon et fixe les objectifs à atteindre et principalement, le plan des investissements à réaliser en épuration et en protection. Il est renouvelable tous les 5 ans.

Contrat de service Assainissement: est passé entre la SPGE et les distributeurs d'eau sur base du raisonnement suivant: le distributeur de tout m³ est responsable de l'assainissement de ce m³. Les distributeurs payent ce service à la SPGE. Ils ne sont pas tenus de signer ces contrats mais ils doivent alors s'organiser pour épurer eux-mêmes les eaux usées produites sur leur territoire. Il est à noter que seuls 3 distributeurs, sur les 46 existants, n'ont pas signé ce contrat.

Contrat de service de protection de l'eau potabilisable est passé entre la SPGE et les producteurs d'eau: il prévoit que la SPGE mettra en oeuvre, pour les producteurs, contre rémunération, les mesures de protection des captages. Ce contrat laisse une grande autonomie aux producteurs et les responsabilise dans la gestion de leurs prises d'eau. Il est à noter que seul 1 distributeur, sur les 54 existants, n'a pas signé ce contrat.

CVA: Coût-Vérité Assainissement.

Eaux urbaines résiduares: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.



«**EH**»: équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DB05) de 60 grammes par jour.

Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.

Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OAA: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Wallonie:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- IBW: Intercommunale du Brabant wallon;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et_ d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.



OLO: obligations linéaires. Les OLO sont des obligations caractérisées par un taux d'intérêt nominal et une échéance identiques. Le taux OLO est une référence en matière de gestion identique.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

Rating: notation financière.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Wallonie. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Wallonie.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

Spread de crédit: écart de taux entre une obligation émise et un emprunt d'Etat.

SAA: Service d'assainissement autonome.

SEI: Système d'épuration individuelle.

Step: Station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

SWDE: Société wallonne des eaux

Titulaire de prise d'eau: opérateur de terrain (producteur) autorisé à prélever de l'eau des nappes souterraines.

UCP: Unité de charge polluante.









Cellule communication:

Jean-Luc Martin

Président du Comité de direction
jean-luc.martin@spge.be

Laura Iker

Responsable Communication
laura.iker@spge.be

Siège Social:
41, rue de la Concorde
4800 Verviers

Siège administratif:
14-16, avenue de Stassart
5000 Namur

Tél.: 081.23.76.00 - 081.25.19.30
Fax: 081.25.19.46
Courriel: info@spge.be
www.spge.be

Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par souci de clarté, l'ensemble de celles-ci n'a pas été repris.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, <http://www.spge.be>, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.











Réalisation: **Snel**
Web: www.snel.be

Photos: **Snel**

Editeur responsable:
Jean-Luc Martin, Président du Comité de direction.











Société Publique de Gestion de l'Eau

Société anonyme de droit public

Siège social:

Rue de la Concorde 41

4800 Verviers

Courriel: info@spge.be

www.spge.be